



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 12-July-2017, 09:00
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

19 mai 2015
Journée d'audience n° 282

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan
Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Matthew MCCARTHY

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
SIN Soworn

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Nicholas KOUMJIAN
SENG Bunkheang
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. OR Ho (2-TCW-836)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 3
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 6
Interrogatoire par M. KOUMJIAN.....	page 24
Interrogatoire par Me HONG Kimsuon.....	page 70
Interrogatoire par M. le juge FENZ	page 88
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 96

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me HONG Kimsuon	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. KOUMJIAN	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. OR Ho (2-TCW-836)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition du premier

7 témoin pour le site de travail du barrage du 1er-Janvier.

8 Ce premier témoin est le 2-TCW-836.

9 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des
10 parties et des autres participants à l'audience d'aujourd'hui,
11 s'il vous plaît.

12 LA GREFFIÈRE:

13 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont
14 présentes aujourd'hui à l'exception de M. Nuon Chea, qui est
15 présent dans la cellule de détention temporaire au sous-sol, car
16 il a renoncé à son droit à être physiquement présent dans le
17 prétoire et a remis son document en ce sens au greffier.

18 Le témoin qui va déposer aujourd'hui, à savoir le 2-TCW-836, a
19 confirmé qu'à sa connaissance il n'avait pas de lien de parenté
20 par le sang ou par alliance avec les accusés, à savoir Nuon Chea
21 et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles
22 admises en l'espèce.

23 Ce témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce
24 matin.

25 Merci, Monsieur le Président.

2

1 [09.06.58]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande de Nuon Chea.

5 La Chambre a été saisie d'une demande de Nuon Chea le 19 mai 2015

6 dans laquelle il indique qu'en raison de son état de santé, des

7 maux de dos dont il souffre, il ne peut rester assis longtemps.

8 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

9 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent

10 dans le prétoire aujourd'hui, 19 mai 2015.

11 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne

12 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un

13 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout

14 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à

15 quelque stade que ce soit.

16 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin

17 traitant des CETC daté du 19 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon

18 Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste trop

19 longtemps en position assise et recommande à la Chambre de

20 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule

21 temporaire du sous-sol.

22 [09.08.24]

23 Au vu de toutes ces informations et en application de la règle

24 81.5 du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la

25 requête de Nuon Chea qui pourra ainsi suivre les débats depuis la

3

1 cellule temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée.

2 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule

3 temporaire au prétoire pour qu'il puisse suivre l'audience à

4 distance aujourd'hui.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE PRÉSIDENT:

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Q. Comment vous appelez-vous?

9 M. OR HO:

10 R. Je m'appelle Or Ho.

11 Q. Merci, Monsieur Or Ho.

12 Vous souvenez-vous de votre date de naissance?

13 R. Je suis né le 5 octobre 1945

14 [09.09.43]

15 Q. Merci.

16 Quelle est votre adresse actuelle?

17 R. Je vis actuellement dans le village de Tuol Sala, commune de

18 Chong Doung, district de Baray, province de Kampong Thom.

19 Q. Quelle est votre profession?

20 R. Je suis riziculteur.

21 Q. Comment s'appellent votre père et votre mère?

22 R. Mon père s'appelle Or Ket et ma mère Oum Mam.

23 Q. Comment s'appelle votre femme et combien d'enfants avez-vous?

24 R. Ma femme s'appelle Saom Ret, nous avons neuf enfants, quatre

25 sont décédés.

4

1 Q. Merci beaucoup, Monsieur Or Ho.

2 La greffière a indiqué qu'à votre connaissance vous n'aviez
3 <aucun> ascendant, descendant, époux, épouse, frère ou sœur, par
4 alliance ou par le sang <> qui se soit constitué partie civile
5 dans le cadre de ce deuxième procès. Est-ce exact?

6 [09.11.32]

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. La greffière a également indiqué que vous aviez prêté serment
9 avant de venir déposer devant la Chambre. Est-ce exact?

10 R. Oui, j'ai prêté serment.

11 Q. Merci.

12 La Chambre va à présent vous énoncer vos droits et obligations en
13 tant que témoin.

14 Monsieur Or Ho, en tant que témoin, vous pouvez refuser de
15 répondre à toute question ou faire tout commentaire qui
16 risquerait de vous incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas
17 témoigner contre vous-même. Vous pouvez refuser de répondre ou de
18 faire des commentaires qui risqueraient de vous exposer à des
19 poursuites.

20 Pour ce qui est de vos obligations, Monsieur Or Ho, en tant que
21 témoin devant la Chambre, vous devez répondre à toutes les
22 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que
23 vos réponses à ces questions ne risquent de vous incriminer,
24 comme la Chambre vient de vous informer de vos droits et
25 obligations en tant que témoin.

5

1 [09.12.52]

2 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez
3 vu, entendu, vécu, ou observé directement et compte tenu de tout
4 événement dont vous avez souvenir en rapport avec les questions
5 posées par les juges ou les parties.

6 Monsieur Or Ho, avez-vous déjà été interrogé par les enquêteurs
7 du Bureau des co-juges d'instruction? Et, si oui, combien de
8 fois, où et quand?

9 R. Une fois, dans la commune de Ballangk.

10 Q. Avant de venir déposer aujourd'hui, avez-vous lu le
11 procès-verbal de votre audition avec les co-juges d'instruction
12 afin de vous rafraîchir la mémoire?

13 R. Monsieur le Président, je ne me souviens pas de tout.

14 Q. Avez-vous lu ce procès-verbal d'audition?

15 Monsieur le témoin, avez-vous lu le procès-verbal de votre
16 audition avant de venir déposer devant la Chambre?

17 R. Je n'ai pas pu retrouver ce procès-verbal d'audition. <Des
18 enfants l'ont pris et laissé je ne sais où.>

19 [09.15.02]

20 Q. Cela veut-il dire que vous ne l'avez pas lu?

21 Monsieur Or Ho, faites attention au micro, s'il vous plaît. Vous
22 ne devez intervenir que lorsque votre micro est allumé, que le
23 voyant rouge de votre micro est allumé, pour que les services
24 d'interprétation puissent bien fonctionner.

25 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

6

1 Q. Cela veut-il dire que vous n'avez pas lu votre procès-verbal
2 d'audition avec les enquêteurs du Bureau des co-juges
3 d'instruction? Est-ce exact?

4 R. Non, je ne l'ai pas lu.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci.

7 La Chambre a été informée du fait que vous avez des problèmes de
8 santé, que vous devez régulièrement aller aux toilettes, alors,
9 n'hésitez pas à nous faire signe en levant la main, de façon à ce
10 que nous puissions vous accorder de petites pauses pour aller
11 vous soulager.

12 [09.16.31]

13 Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur des CETC, la
14 parole sera à présent donnée aux co-procureurs. Et les
15 co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
16 civiles disposeront aujourd'hui de trois sessions pour leur
17 interrogatoire.

18 Vous avez la parole.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. SENG LEANG:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

23 Bonjours Mesdames et Messieurs.

24 Bonjour Monsieur le témoin.

25 Je m'appelle Seng Leang, je suis co-procureur national.

7

1 J'aimerais vous poser des questions aujourd'hui à propos de
2 différentes... de différents sujets, notamment par rapport à <vos
3 antécédents> avant 1975.

4 J'aimerais également aborder le traitement accordé au Peuple
5 nouveau, le traitement accordé aux anciens fonctionnaires et
6 soldats de Lon Nol, le traitement accordé au bouddhisme, le
7 traitement des Cham, et enfin la question des mariages forcés.

8 [09.17.59]

9 Par la suite, mon collègue international vous posera des
10 questions par rapport aux conditions de travail et par rapport à
11 la structure de l'organisation pour la construction du barrage du
12 1er-Janvier.

13 Il abordera également les questions relatives aux centres de
14 sécurité, entre autres.

15 Q. J'aimerais commencer par <vos antécédents> avant 1975.

16 Pourriez-vous dire à la Chambre où vous viviez avant le 17 avril
17 1975?

18 M. OR HO:

19 R. Avant le 17 avril 1975, je vivais dans le village de Prey
20 Srangae, <commune> de Ballangk, district de Baray, province de
21 Kampong Thom.

22 Q. Merci.

23 Pourriez-vous également dire à la Chambre à quel moment les
24 Khmers rouges ont occupé votre région?

25 R. Les Khmers rouges ont occupé ma région à partir de 1970.

8

1 [09.19.43]

2 Q. Merci.

3 Dans votre procès-verbal d'audition avec le Bureau des co-juges

4 d'instruction, document qui porte la cote E3/5255 - ERN khmer:

5 00239906; ERN anglais: 00250043; et ERN français 00277224 -, l'on

6 vous a demandé où vous viviez avant 1975.

7 Et vous avez répondu - je vous cite:

8 <"Avant 1975, je vivais> dans le village de <> Prey Srangae."

9 Et, à la question suivante, qui était de savoir où vous étiez

10 entre le 17 avril 75 et 79 et ce que vous faisiez, vous avez

11 répondu:

12 "<Je suis resté> chef du village de Prey Srangae, <commune de

13 Ballangk, district de Baray, province de Kampong Thom jusqu'en

14 juillet 1977">.

15 Pourriez-vous dire à la Cour à quel moment vous avez rejoint la

16 révolution?

17 R. J'ai commencé à travailler pour la révolution en 1972. Et j'ai

18 continué à le faire jusqu'en 1978.

19 Q. Lorsque vous avez commencé à travailler, en 1972, quelles

20 étaient vos fonctions, quel était votre poste?

21 R. En 1972, j'étais chef adjoint du village de Prey Srangae.

22 [09.22.23]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Huissier d'audience, veuillez vérifier auprès du témoin s'il

25 n'est pas par hasard en train de lire un document.

9

1 Monsieur Or Ho, veuillez répondre en fonction de vos souvenirs.

2 Si vous ne vous souvenez pas de ce qui s'est passé, n'hésitez pas
3 à le dire. Il est inutile que vous vous référiez à un document
4 écrit.

5 Nous nous livrons actuellement à un dialogue, un échange.

6 Monsieur le co-procureur national, poursuivez, je vous prie.

7 M. SENG LEANG:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous dire à la Chambre à quel
10 moment vous êtes devenu chef du village?

11 M. OR HO:

12 R. Je suis devenu chef du village de Prey Srangae en 1975.

13 Q. Et qui vous a désigné pour être chef du village?

14 [09.23.58]

15 R. J'ai été nommé par Born, Vut et par deux autres personnes dont
16 j'ai oublié le nom.

17 Q. Qui sont Born et Vut?

18 R. <Born était> chef de la commune et <Vut,> chef adjoint de la
19 commune.

20 Q. Et jusqu'à quel moment êtes-vous resté chef du village?

21 R. Je suis devenu chef du village en 1975. Et je suis resté chef
22 du village jusqu'en 1978, moment où j'ai été retiré de ce poste
23 par l'Angkar.

24 Q. Pourriez-vous, je vous prie, confirmer si c'était en <> 1977

25 ou 1978 - le moment où vous avez cessé d'être chef du village?

10

1 R. Je n'ai plus été chef du village à partir de 1978.

2 Q. Pourriez-vous dire à quel mois précis?

3 R. C'était en juillet.

4 Q. Cela veut donc dire que vous avez été chef du village jusqu'en
5 juillet 1978. Est-ce exact?

6 [09.26.15]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, veuillez répondre, veuillez répéter ce que
9 vous avez dit, car votre micro n'était pas allumé. Nous ne vous
10 avons pas entendu.

11 M. OR HO:

12 R. J'ai commencé à travailler en 1975. Et j'ai continué à le
13 faire jusqu'en juillet 1978.

14 M. SENG LEANG:

15 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous avez fait après
16 juillet 1978, lorsque vous avez cessé d'être chef du village?

17 R. À ce moment-là, beaucoup de cadres ont été exécutés. J'étais
18 donc moi aussi ciblé, visé.

19 Q. Vous étiez visé par des enquêtes? Vous saviez que beaucoup de
20 cadres avaient été exécutés, c'est pourquoi vous avez cessé
21 d'être chef du village. Ai-je bien compris?

22 R. J'ai été retiré de ce poste par l'Angkar, et ce, parce que
23 l'Angkar n'avait plus confiance en moi. <Tous les cadres étaient
24 considérés comme des traîtres.>

25 Q. Merci.

11

1 Mon collègue vous posera d'autres questions à ce sujet, mais
2 j'aimerais que vous disiez à la Chambre à présent où vous avez
3 vécu après juillet 1978?

4 [09.28.52]

5 R. Après juillet 1978, je suis resté dans ce village de Prey
6 Srangae.

7 Q. Et qu'avez-vous fait à ce moment-là? Que faisiez-vous?

8 R. Je suis devenu un villageois ordinaire. J'ai travaillé dans
9 les rizières comme les autres.

10 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui étaient les chefs <de
11 comité> de commune, de district <et de secteur à ce> moment-là?

12 R. Après juillet de cette année-là, je ne sais pas qui est devenu
13 le chef de la commune. À ce moment-là, j'ai été retiré, je suis
14 redevenu un villageois ordinaire. Je <n'avais plus le droit de>
15 participer aux réunions mensuelles.

16 Pour ce qui est du comité du secteur, je <ne connaissais que> les
17 membres précédents. Mais, à ma connaissance, ils sont tous
18 décédés.

19 Q. J'aimerais que vous donniez à la Chambre les noms des anciens
20 chefs de <comité de commune, de district et de> secteur lorsque
21 vous étiez vous-même chef du village de Prey Srangae?

22 R. <Les membres du> comité de la commune, à l'époque où j'étais
23 chef du village, étaient Born, Vut, Leak, Chab (phon.), Chin et
24 Dong.

25 [09.31.13]

12

1 Q. Et qu'en était-il des membres du comité du district?

2 R. Je ne me souviens pas de leurs noms. Cela dit, je me souviens
3 du pseudonyme du comité du district, il s'agissait de Moul.

4 Q. Vous souvenez-vous des noms des membres du comité du secteur
5 et de la zone, si vous les connaissiez?

6 R. Pauk était le "comité" de la zone à l'époque. Et, pour ce qui
7 est des membres du secteur, je ne me souviens pas de leurs noms.

8 Q. Lorsque vous dites Pauk, parlez-vous de Ke Pauk?

9 R. Oui.

10 Q. Je vous remercie.

11 Avez-vous <> personnellement rencontré Ke Pauk? <Le
12 connaissiez-vous?>

13 R. Je ne connaissais pas <bien> Ke Pauk, mais je l'ai vu dans un
14 véhicule. Il est passé à travers mon village en direction du site
15 de travail. Je l'ai vu à une distance de 50 <à 60 mètres alors
16 qu'il> était dans le véhicule.

17 [09.33.06]

18 Q. Je vous remercie.

19 Je passe maintenant à un autre sujet, à savoir le traitement du
20 Peuple nouveau.

21 Dans votre procès-verbal d'audition - document E3/5255; ERN en
22 khmer: 00239906 à 07; en anglais, ERN: 00250043; en français:
23 00277225 -, vous dites:

24 " L'évacuation du 17 avril <1975 s'est faite> depuis Phnom Penh,
25 et les gens ont été appelés 'groupe du 17-Avril' ou 'groupe du

13

1 Peuple nouveau'."

2 Ma question est la suivante: quand ce groupe de "Peuple nouveau"
3 est-il arrivé dans la région où vous vous trouviez?

4 R. Ils sont arrivés <par chez moi> fin avril. Je ne me souviens
5 pas de la date.

6 Q. Et combien de familles ont-elles été envoyées dans votre
7 commune au village?

8 R. En ce qui concerne les gens du 17-Avril, il y en avait
9 beaucoup. Il y avait 300 familles. Ma commune n'a accueilli que
10 100 familles.

11 [09.35.35]

12 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que les gens <dans votre commune ont été> divisés en
14 <groupes selon qu'il> s'agissait de gens du 17-Avril ou de gens
15 <du Peuple> de base? <>

16 R. Oui, ils <ont été divisés ainsi>. Le Peuple de base était
17 placé dans un groupe <différent>. Mais le Peuple nouveau et le
18 Peuple de base exécutaient le même travail. Ils travaillaient
19 dans les champs <ou creusaient le canal>.

20 Q. Donc, combien <> y avait-il de groupes?

21 R. Il y avait les "Pleins droits", il y avait les "Candidats" et
22 il y avait les "Confiés".

23 Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre quelle était la
24 différence entre les trois groupes que vous venez de mentionner?

25 R. Je ne sais pas ce qu'il en était des autres villages mais,

14

1 dans mon village <de Prey Srangae, les conditions de travail
2 étaient les mêmes. Ils travaillaient intensivement.>

3 Q. Alors pourquoi y avait-il un classement en trois groupes?

4 R. Je l'ignore. C'était la décision de l'échelon supérieur.

5 [09.38.24]

6 Q. Savez-vous qui vous a dit de regrouper les gens ainsi?

7 R. <J'ai été> convoqué à une réunion <par le "sangkat"> et l'on
8 nous a dit que les gens devaient être divisés de la sorte.

9 Q. Vous dites que vous avez été convoqué à une réunion <par le
10 "sangkat">. Qu'est-ce que vous entendez par là? Est-ce que
11 c'était une commune?

12 R. En fait, je parlais de la commune lorsque j'ai utilisé le
13 terme "sangkat".

14 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 Pourriez-vous dire à la Chambre à quelle catégorie votre famille
16 appartenait?

17 R. Les membres de ma famille ont été placés dans la catégorie des
18 "Candidats".

19 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si les trois groupes étaient
20 traités de la même façon ou étaient traités différemment?

21 R. Je vais parler de mon village, parce que, comme je l'ai dit,
22 je ne sais pas ce qu'il en était dans les autres villages. Mais
23 les trois groupes étaient traités de la même façon dans mon
24 village.

25 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre si la ration alimentaire était

15

1 la même pour le Peuple nouveau et pour le Peuple de base?

2 [09.41.12]

3 R. À vrai dire, à ce moment-là, nous devions prendre nos repas
4 collectivement.

5 Q. Et qu'en était-il des rations alimentaires pour le Peuple de
6 base, pour le Peuple nouveau ou les "Candidats"? Les rations
7 étaient-elles les mêmes pour tous?

8 R. Nous recevions la même quantité de bouillie. Si un groupe
9 recevait deux louches de bouillie, les autres groupes recevaient
10 alors la même quantité.

11 Q. <Savez-vous si des> gens dans votre village ou votre commune
12 <sont morts> de faim? <>

13 R. Non. Les gens dans mon village et dans ma commune ne mouraient
14 pas de faim parce qu'ils recevaient les mêmes rations
15 alimentaires. Et, lorsqu'ils revenaient du travail, ils pouvaient
16 aller attraper des poissons dans les ruisseaux <et les manger>.

17 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Lorsque quelqu'un, qu'il soit du Peuple de base ou du Peuple
19 nouveau, commettait <une faute> mineure, était-il traité de la
20 même façon selon qu'il appartenait à l'une ou l'autre catégorie?

21 [09.43.42]

22 R. Lorsque le Peuple de base ou le Peuple nouveau commettait <une
23 faute> mineure, ils étaient traités de la même façon. On les
24 réprimandait de la même façon.

25 Q. Dans votre procès-verbal d'audition - document E3/5255; ERN en

16

- 1 khmer: 00239911; ERN en anglais: 00250047; et en français:
2 00277229 à 230 -, <à la question:
3 "Quelle> catégorie de personnes étaient arrêtées et persécutées
4 le plus?"
5 Vous avez répondu - je vous cite:
6 "Les 'Confiés' étaient <plus facilement reconnus comme ayant
7 commis une faute> et ils étaient donc davantage punis que les
8 autres."
9 Comment pouvez-vous expliquer ceci à la Chambre?
10 R. Lorsque <les "17-Avril" commettaient une faute> mineure, le
11 chef de la commune les réprimandait, mais, s'ils commettaient
12 <des fautes graves>, alors, le chef de la commune ne les
13 réprimandait pas. Le chef de la commune ne pouvait plus garantir
14 <> leur sécurité. Mais, dans ma commune, les gens ne commettaient
15 pas de <fautes> graves. <>
16 [09.46.17]
17 Q. Je n'ai pas vraiment compris ce que vous avez dit. J'aimerais
18 revenir à ce que je viens de vous citer. Vous <dites: "Les
19 'Confiés' étaient plus facilement reconnus comme ayant commis une
20 faute et ils étaient donc davantage punis que les autres">.
21 Est-ce que ce que vous avez dit là est vrai?
22 R. Lorsque les "Confiés" avaient commis <une faute> loin de leur
23 <village ou lieu de résidence, il était difficile de le savoir,
24 de les prendre en défaut.>
25 Q. Vous dites qu'ils étaient plus facilement pris en faute,

17

1 est-ce donc vrai et confirmez-vous ce que vous avez dit?

2 R. Oui, c'est exact, je m'en tiens à ce que vous venez de citer.

3 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 Saviez-vous pourquoi les "Confiés" faisaient l'objet ou étaient
5 la cible de ces persécutions et de ces mauvais traitements?

6 R. Je n'ai pas d'informations claires à ce sujet.

7 Q. Et comment saviez-vous que les "Confiés" étaient plus

8 <facilement> pris en faute?

9 [09.48.44]

10 R. Les "Confiés" avaient des amis dans d'autres <villages>. Et
11 ces "Confiés" révélait des <informations> secrètes à leurs
12 amis.

13 Q. D'après votre expérience, savez-vous <si les "17-Avril" ont
14 souvent été arrêtés, exécutés ou s'il y en avait qui
15 disparaissaient régulièrement>?

16 R. Il n'y avait pas d'arrestations fréquentes, de disparitions ou
17 d'exécutions, à vrai dire, mais j'ai vu que des gens étaient
18 transportés en véhicules.

19 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 Étant donné l'heure qu'il est, je souhaite passer à un autre
21 sujet. Je vais aborder le sort réservé aux anciens soldats <et
22 fonctionnaires> de Lon Nol.

23 Pourriez-vous dire ce qu'il s'est passé dans tout votre district,
24 district de Baray? <Dans l'entièreté de votre district, des> gens
25 ont été identifiés comme étant d'anciens soldats <ou

18

1 fonctionnaires> de Lon Nol. <Pouvez-vous nous dire ce qu'il leur
2 est arrivé?>

3 R. Pourriez-vous répéter votre question, Monsieur le
4 co-procureur, s'il vous plaît?

5 [09.50.44]

6 Q. Pourriez-vous dire ce qu'il arrivait à vos gens dans le
7 district de Baray lorsque l'on établissait qu'ils étaient
8 d'anciens soldats de Lon Nol <> ou des fonctionnaires de l'ancien
9 régime? <Que leur arrivait-il?>

10 R. <Si ces gens révélaient leur secret à d'autres, alors ce
11 n'était plus un secret.>

12 Q. Et, lorsque les cadres l'apprenaient, apprenaient qu'ils
13 étaient d'anciens fonctionnaires ou d'anciens soldats de Lon Nol,
14 alors, que se passait-il, que leur arrivait-il?

15 R. D'après ce que j'ai pu voir, <lorsqu'il était découvert>
16 qu'ils étaient d'anciens soldats <> ou fonctionnaires de Lon Nol,
17 alors, <parce que les villageois et moi-même, on les aimait et
18 qu'ils étaient des amis, on avait de la peine pour eux. Mais on
19 ne pouvait pas les aider. Si> cette information parvenait aux
20 oreilles du personnel de sécurité, alors, le personnel de
21 sécurité <venait> arrêter les anciens soldats ou fonctionnaires
22 de Lon Nol.

23 Q. Et où étaient-ils arrêtés? Où les emmenait-on lorsqu'ils
24 étaient arrêtés?

25 R. On les arrêtait et on les emmenait dans un <bureau> de

19

1 sécurité.

2 [09.53.07]

3 Q. J'aimerais à présent passer à une autre série de questions.

4 Lorsque le Peuple nouveau est arrivé dans le district de Baray,

5 fin avril, comme vous nous l'avez dit, savez-vous si les Khmers

6 rouges ont essayé d'identifier ceux qui parmi eux étaient des

7 fonctionnaires, d'anciens soldats ou <toute personne liée> d'une

8 quelconque manière au régime de Lon Nol?

9 R. Ils sont arrivés à la pagode de <Pre Ta Trao>. À ce moment-là,

10 on établissait les biographies des gens. Et les chefs de communes

11 étaient alors appelés pour qu'ils rassemblent les gens placés

12 sous leur autorité.

13 Q. Dans le document E3/5255 - ERN en khmer: 00239907; en anglais:

14 00250044; et, en français: 00277225 -, vous dites:

15 "Lorsque le Peuple nouveau a été évacué de Phnom Penh le 17 avril

16 1975, ils avaient une liste de noms <> que j'ai reçue. Mais plus

17 tard, en 1977, une liste différente de noms a été établie, et

18 cette liste de noms m'a également été envoyée. On m'a dit qu'il

19 fallait que je prépare ces personnes pour qu'elles embarquent à

20 bord des camions et aillent vivre dans un nouveau village."

21 Voici ma question: pourriez-vous expliquer à la chambre comment

22 cette liste a été préparée?

23 [09.55.48]

24 R. Je ne sais pas comment cette liste a été préparée, <c'était au

25 niveau du sangkat. Moi, j'ai juste reçu la liste des personnes

20

1 qui devaient aller vivre dans un autre village.>

2 Q. Vous avez parlé de la liste de noms <de 1977. Qui a préparé>

3 cette liste et qui vous <l'a remise>?

4 R. Je ne sais pas d'où venait cette liste, d'où elle était

5 envoyée. Moi, j'ai reçu <cette> liste de noms de la part du chef

6 de la commune. <>

7 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle signature cette liste

8 de nom portait?

9 R. La signature appartenait au Camarade Chab (phon.).

10 Q. Et Chab (phon.) était-il le chef de la commune à l'époque?

11 R. Chab (phon.) était le chef de la commune, et son nom était

12 Chab (phon.).

13 [09.58.00]

14 Q. Je vous remercie de toutes ces précisions.

15 Je souhaite à présent aborder une autre question.

16 Dans le document <E3/5255>, votre procès-verbal d'audition - en

17 khmer: 00239907; ERN en anglais: 00250044; et en français:

18 00277225 -, vous avez dit:

19 <"Les '17-Avril' ont été tués> à cause des informations que l'on

20 obtenait d'eux, parce que, à l'époque, les Khmers rouges <se

21 faisaient passer pour des '17-Avril' et leur posaient des

22 questions> pour savoir qui ils étaient <et ce qu'ils faisaient

23 sous l'ancien régime>. En outre, les Khmers rouges ont donné un

24 jeu de vêtements noirs et une écharpe rouge à un jeune appelé

25 Kao, un ancien enseignant <sous le régime> de Lon Nol et un

1 membre du peuple du 17-Avril. <Il est mort, maintenant.> Cet
2 individu devait être endoctriné à l'idéologie et aux positions
3 des Khmers rouges <pour qu'il dénonce ceux qui avaient travaillé
4 pour le régime précédent en dévoilant leur identité et leur
5 rang>."

6 Pourriez-vous dire ce qu'il en est à la Chambre? Il s'agit là
7 d'une de vos citations figurant dans votre procès-verbal
8 d'audition.

9 R. D'après mes souvenirs, les gardes portaient des couleurs
10 vives, des vêtements de couleurs vives. Ils disaient qu'ils
11 <avaient perdu leur épouse et qu'ils étaient des "17-Avril".> Ils
12 disaient qu'ils étaient capitaines. Et ils demandaient çà et là
13 aux gens de dire la vérité, de dire s'ils étaient d'anciens
14 soldats <et quel rang ils avaient. Je n'en ai pas été témoin mais
15 des villageois me l'ont rapporté.>

16 [10.01.05]

17 À l'époque, <j'ai dit aux villageois de ne> pas révéler la vérité
18 <si on leur posait ce genre de question. Le jeune> Kao, quant à
19 lui, était un ancien enseignant à l'époque de Lon Nol. Le
20 Camarade Ka a donné à Kao un nouveau jeu de vêtements et une
21 écharpe rouge. Kao a également reçu un vélo. Kao a été endoctriné
22 pour mener son enquête et trouver les personnes qui occupaient un
23 certain rang dans le régime précédent.

24 L'Angkar, ensuite, exécutait tous les intellectuels, <y compris
25 ceux qui avaient un diplôme universitaire.> J'ignore tout des

1 intentions de l'Angkar à l'époque. C'est une information que j'ai
2 apprise parce que <> mon chef de commune m'a réprimandé. <Il> m'a
3 dit que j'avais été en collusion avec l'ennemi.

4 Q. Veuillez expliquer à la Chambre <ce qu'il arrivait aux
5 "17-Avril" qui dévoilaient leur secret à ceux qui se faisaient
6 passer pour des "17-Avril" ou à Kao, et faisaient> l'objet de
7 rapports <envoyés> à l'échelon supérieur.

8 R. Si c'était le cas, ils ne pouvaient <pas> être épargnés. Il
9 fallait qu'ils meurent.

10 [10.03.10]

11 Q. Merci.

12 <Comme le temps file>, je vais passer à un autre sujet à présent.

13 Il s'agit toujours du même document, la phrase suivante. Je cite:

14 <"À> l'époque, il y avait une liste de noms de 15 familles dans
15 <mon> village qui avaient été <choisies> par l'échelon supérieur.

16 Mais je suis arrivé à cacher huit familles. Quant aux sept autres

17 familles, elles ont été transportées en <camions. On leur avait

18 dit qu'on les emmenait> dans un autre village. Je pense que ce

19 village était en fait un site d'exécution parce que je n'ai

20 jamais vu revenir ces personnes."

21 Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi vous avez <décidé de>

22 cacher ces huit familles?

23 R. Il n'y avait rien de particulier par rapport à ces huit

24 familles, mais il s'est avéré plus facile de les cacher parce

25 qu'elles étaient discrètes et elles ne parlaient à personne.

23

1 Q. Dans la dernière partie du passage que j'ai cité, vous avez
2 dit que vous pensiez que <cet autre> village était un site
3 d'exécution parce que <vous n'aviez jamais vu ces personnes
4 revenir. Aviez-vous d'autres informations qui vous ont amené à
5 tirer la conclusion que ces gens étaient emmenés pour être
6 exécutés?>

7 [10.05.26]

8 R. J'ai tiré cette conclusion pour la raison suivante: <en fait>,
9 il n'y avait pas suffisamment de vêtements, et les vêtements de
10 ces personnes ont été rapportés. Voilà comment <j'en suis arrivé
11 à> cette conclusion.

12 Q. J'avance rapidement. Et je passe à présent au traitement
13 accordé aux Cham.

14 Dans votre procès-verbal d'audition - document E3/5255; ERN
15 khmer: 00239911; anglais: 00250047; et ERN français: 00277229 -,
16 l'on vous a demandé si des Cham qui vivaient dans votre village
17 ont été arrêtés.

18 Et vous avez répondu:

19 "Les Cham étaient <considérés comme une catégorie encore plus
20 basse que le> peuple du 17-Avril. Ils étaient forcés à manger de
21 la viande de porc, leur religion était interdite. Ils n'avaient
22 pas le droit de prier ou de pratiquer leur culte."

23 Qu'est-il advenu des mosquées et des Cham qui vivaient dans votre
24 <commune et votre village>?

25 R. Les Cham de mon village, à l'époque, ont été traités ainsi.

24

1 C'était très strict pour eux. Et c'était le cas dans tous les
2 villages. Cela dit, dans mon village, les Cham n'ont pas été
3 maltraités. <Leur coutume était de ne consommer que> la viande
4 des animaux qu'ils abattaient eux-mêmes, <tel que du bétail. Ils
5 étaient âgés, alors je ne voulais pas qu'ils le fassent
6 eux-mêmes.>

7 [10.08.23]

8 Q. Dans ce même document, mêmes ERN, lorsque vous avez répondu à
9 la question suivante:

10 "Avez-vous eu connaissance de la politique d'extermination des
11 Cham?"

12 Vous avez répondu - je vous cite:

13 "Je ne savais pas. Je savais simplement qu'ils ne voulaient avoir
14 <qu'une seule ethnie: les Khmers>."

15 Comment l'avez-vous su?

16 R. Je n'ai pas eu de sources concrètes pour ces informations.

17 Cela dit, je savais <qu'ils ne voulaient que des Khmers de
18 souche, mais ils n'y sont pas arrivés.>

19 M. SENG LEANG:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 J'aimerais aborder d'autres sujets, mais je n'ai plus le temps de
22 le faire. Je vais donc donner la parole à mon collègue
23 international pour qu'il continue à interroger ce témoin.

24 [10.10.00]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR M. KOUMJIAN:

2 Monsieur Or Ho, merci beaucoup d'être venu aujourd'hui pour nous
3 expliquer ce qui s'est passé pendant la période du Kampuchéa
4 démocratique pour vous et d'autres dans votre commune.

5 Q. J'aimerais à présent revenir à votre passé. Pourriez-vous nous
6 parler de votre éducation?

7 M. OR HO:

8 R. Je n'ai pas été scolarisé, mais j'ai <été ordonné moine et
9 j'ai> étudié avec les moines dans une pagode. J'ai été moine
10 pendant dix ans.

11 Q. Étiez-vous moine à l'époque, <quand les Khmers rouges ont pris
12 le pouvoir dans votre région>?

13 R. J'avais <déjà> quitté l'habit à l'époque.

14 Q. Que faisiez-vous en 1970? Quel était votre métier lorsque les
15 Khmers rouges ont occupé votre région?

16 R. En 1972 - avant 1975, donc -, j'étais chef adjoint du village.
17 Et, en 1975, j'ai été promu, je suis devenu chef du village. En
18 1978, l'Angkar m'a retiré de ce poste.

19 Q. Oui, vous l'avez déjà dit. Mais la question que je vous pose
20 est la suivante: avant de devenir chef adjoint du village,
21 étiez-vous riziculteur ou aviez-vous un autre métier?

22 [10.12.05]

23 R. Lorsque j'étais chef adjoint du village, j'étais également
24 riziculteur.

25 Q. Et, lorsque vous êtes devenu chef adjoint du village, puis

26

1 chef du village, êtes-vous également devenu membre du Parti <à un
2 quelconque moment? Était-ce...>

3 R. Non, je ne suis pas devenu membre du Parti. Néanmoins, j'étais
4 la personne <de référence> pour le Parti.

5 Q. Que voulez-vous dire par là? Pourriez-vous nous expliquer un
6 peu?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, s'il vous plaît, faites
9 attention au micro.

10 M. OR HO:

11 R. Pour le Parti, il s'agissait d'une personne progressiste, <à
12 savoir> d'une personne qui <allait de l'avant pour> atteindre les
13 objectifs <et respecter les instructions> du Parti ou qui
14 <dirigerait> les gens en fonction de la ligne du Parti, et ce,
15 avec succès.

16 M. KOUMJIAN:

17 Q. Et au moment où vous étiez chef du village, entre 1975 et
18 1978, comme vous nous l'avez dit, de quelle façon receviez-vous
19 des instructions par rapport à ce que vous deviez faire et à la
20 façon dont vous deviez vous acquitter de vos tâches?

21 [10.14.08]

22 R. À partir de 1975, j'ai reçu des instructions de la part du
23 chef de la commune pour accomplir ma mission.

24 Q. Avez-vous participé à des réunions de commune? Et, si oui, à
25 quelle fréquence? Était-ce une fois par semaine, une fois par

1 mois, une fois par an? Pourriez-vous nous le dire, s'il vous
2 plaît?

3 R. Ces réunions avaient parfois lieu tous les mois ou toutes les
4 deux semaines, cela dépendait.

5 Q. <> Outre les dirigeants de la commune, <le comité de commune,
6 y avait-il des cadres plus haut placés qui étaient présents>, des
7 membres du secteur, par exemple?

8 R. Parfois, de hauts cadres du secteur ou du district présidaient
9 ces réunions ou y participaient.

10 Q. Vous viviez dans le district de Baray. Ce district avait-il un
11 nombre ou un chiffre sous la période du Kampuchéa démocratique?

12 R. Je ne sais pas si ce district portait un chiffre ou pas.

13 Q. Et qu'en était-il du secteur?

14 R. <La zone Centrale était divisée en> trois secteurs: secteurs
15 41, 42 et 43.

16 Q. Et dans quel secteur <se trouvait votre village>? Vous étiez
17 chef de village dans quel secteur?

18 [10.16.39]

19 R. C'était le secteur 42.

20 Q. Monsieur, vous nous avez dit que <vous étiez considéré comme
21 une personne de référence par le> Parti. Vous nous avez également
22 dit que votre famille <appartenait au groupe des "Candidats"
23 plutôt qu'à celui des "Pleins droits">. Pourriez-vous nous
24 expliquer pourquoi? <>

25 R. <C'est la conclusion que j'ai tirée à titre personnel. En

1 général, les "Pleins droits"> étaient les paysans pauvres qui
2 gagnaient leur pain quotidien. Et les gens qui avaient <un peu>
3 plus de moyens étaient considérés comme appartenant à la classe
4 moyenne <et> les personnes <un peu> plus riches appartenaient à
5 la classe <aisée>. Voilà comment <l'on divisait les gens selon
6 leur condition sociale> sous le régime.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Monsieur le co-procureur.

9 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous reprendrons à
10 10h35.

11 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
12 pause. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire à
13 10h35.

14 Suspension de l'audience.

15 (Suspension de l'audience: 10h18)

16 (Reprise de l'audience: 10h37)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 Reprise de l'audience.

20 La parole est donnée au co-procureur international afin qu'il
21 interroge le témoin.

22 Vous avez la parole.

23 M. KOUMJIAN:

24 Q. À des fins de suivi, afin de mieux comprendre un certain
25 nombre de vos réponses ce matin, voici: vous avez dit que vous

29

1 aviez neuf enfants, mais vous avez dit aussi que quatre d'entre
2 eux étaient décédés. Est-ce que certains parmi vos enfants sont
3 morts pendant le régime du Kampuchéa démocratique?

4 M. OR HO:

5 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, un de mes
6 enfants est mort. Cet enfant était très, très jeune, tout petit.
7 Cet enfant ne pouvait pas manger de bouillie, et il n'y avait pas
8 de traitement que l'on puisse lui administrer.

9 [10.39.47]

10 Q. Je vous remercie.

11 Je vais peut-être y revenir dans un instant, mais j'aimerais vous
12 poser quelques questions supplémentaires de suivi.

13 Vous avez dit que vous avez reçu une liste à l'époque où vous
14 étiez chef de village. Vous avez reçu une liste de 15 familles,
15 et l'on vous avait dit de ces familles qu'elles seraient envoyées
16 vers un nouveau village. Est-ce exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Ces 15 familles avaient-elles quelque chose en commun qui vous
19 permettait de comprendre pourquoi elles figuraient toutes sur
20 cette liste? S'agissait-il, par exemple, de personnes appartenant
21 à une même catégorie?

22 R. À vrai dire, <on leur avait menti. On leur avait prétexté
23 qu'ils déménageaient pour aller> vivre avec leurs <proches>.

24 [10.41.02]

25 Q. Très bien, je comprends cela, je vais y revenir dans un

30

1 instant. Mais les noms figurant sur cette liste, les familles
2 figurant sur cette liste, arriviez-vous à comprendre ou à voir
3 pourquoi ces <15> familles précisément avaient été <choisies>?
4 S'agissait-il, par exemple, de "Peuple nouveau"?

5 R. C'était des "Peuple nouveau". <>

6 Q. Saviez-vous si parmi eux certains occupaient certains rangs
7 dans l'armée de Lon Nol... ou en tant que fonctionnaires ou alors
8 s'il s'agissait encore d'intellectuels?

9 R. Ces personnes à qui on avait demandé de déménager, d'aller
10 vivre dans un autre village, c'est bien cela?

11 Q. Oui, je parle bien des 15 familles figurant sur la liste que
12 l'on vous avait donnée.

13 R. S'agissant de la liste des 15 familles, certaines parmi elles
14 <avaient servi dans la fonction publique, d'autres> dans l'armée,
15 d'autres <dans la police.>

16 [10.42.46]

17 Q. Un peu plus tôt, vous nous avez parlé d'un jeune homme, Kao,
18 <il me semble>, à qui l'on a <donné> des vêtements et une
19 bicyclette, et chargé de retrouver les personnes occupant un
20 rang. Savez-vous quelles étaient les instructions que cette
21 personne avait reçues? Savez-vous <> quels rangs exactement <le
22 régime khmer rouge recherchait à l'époque>?

23 R. Les Khmers rouges recherchaient les diplômés, "bak-doub",
24 c'est la douzième année d'étude dans le système actuel.

25 Q. Et qu'arrivait-il à ceux dont on établissait qu'ils avaient un

1 diplôme de ce niveau ou à ceux dont on établissait qu'ils avaient
2 occupé une haute fonction <dans l'administration> ou qui avaient
3 été officiers dans l'armée de Lon Nol? Saviez-vous ce qu'il
4 arrivait à ces personnes?

5 R. Une fois qu'on les avait trouvées, <leur sort était scellé.>

6 Q. Et certains parmi eux ont-ils disparu? Y en a-t-il qui ont
7 disparu?

8 R. Oui, il y a eu des disparitions.

9 [10.44.40]

10 Q. Je reviens à nouveau à ces 15 familles. Vous nous avez indiqué
11 que vous avez été en mesure de sauver 8 de ces familles.

12 J'aimerais donc parler des 7 autres familles, celles que vous
13 n'avez pas pu cacher.

14 Ces familles étaient-elles toutes composées d'adultes <âgés d'une
15 vingtaine ou trentaine d'années>? <> Quel âge avaient tous ces
16 gens?

17 R. Il y avait toutes les tranches d'âge. Il y avait des personnes
18 âgées, il y avait des enfants. Dans une famille, il y avait cinq
19 <à huit> membres.

20 Q. Les enfants ont-ils été eux aussi emmenés?

21 R. Oui.

22 Q. Avez-vous jamais revu les gens de ces sept familles par la
23 suite?

24 R. Je ne les ai jamais vus <revenir>.

25 Q. Monsieur, vous nous avez également parlé des vêtements qui

32

1 auraient été restitués par rapport à ces familles. Pourriez-vous
2 nous donner davantage d'informations? Qu'est-il arrivé aux
3 vêtements qui vous a conduit à penser, à conclure, que ces
4 personnes avaient été exécutées?

5 [10.46.49]

6 R. Lorsqu'ils ont été emmenés, <leurs> vêtements ont été
7 restitués <au village et> certaines personnes ont reconnu les
8 vêtements d'un individu en particulier. À l'époque, on manquait
9 de vêtements.

10 Q. Alors dites-moi si c'est juste ou si c'est faux: les vêtements
11 qui ont été restitués étaient-ils les mêmes vêtements que les
12 gens portaient lorsqu'ils ont été emmenés?

13 R. Il y avait des vêtements neufs et de <vieux> vêtements, pas
14 tous <étaient> de vieux vêtements.

15 Q. Mais ma question est: les vêtements <> qui ont été restitués,
16 s'agissait-il des vêtements que portaient les gens lorsqu'ils ont
17 été emmenés de votre village, les mêmes vêtements?

18 R. Les vêtements qui ont été rendus appartenait en partie à
19 ceux qui avaient été emmenés. C'était les vêtements qu'ils
20 portaient <à ce moment-là>. D'autres vêtements étaient des
21 vêtements neufs.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur.

23 Je souhaite à présent passer à un autre sujet. Il s'agit du
24 barrage du 1er-Janvier.

25 Monsieur, avez-vous travaillé à la construction <> d'un barrage

1 portant ce nom?

2 [10.48.45]

3 R. J'ai travaillé à l'irrigation <et au creusement du canal mais
4 pas sur le chantier du barrage.> Et le site de travail où
5 j'œuvrais se trouvait à <400 ou 500> mètres du barrage <du
6 1er-Janvier>. Le groupe numéro 1, qui était le groupe très fort,
7 était chargé de construire le barrage.

8 Q. Supervisiez-vous une unité de travailleurs? Était-ce là votre
9 tâche?

10 R. Pendant la saison sèche, on m'a demandé de creuser un système
11 d'irrigation. Et, pendant la saison des pluies, je travaillais
12 dans les <rizières. Je supervisais les travailleurs d'une unité
13 seulement.>

14 Q. Monsieur, savez-vous quand la construction <> de ce barrage du
15 1er-Janvier a commencé?

16 R. Le barrage du 1er-Janvier... le <chef du Parti, Pol Pot, a
17 présidé la cérémonie d'inauguration> le 1er janvier, d'où le nom
18 de ce barrage.

19 Q. Premier janvier de quelle année? En quelle année a eu lieu
20 l'inauguration, la cérémonie d'inauguration?

21 R. La <cérémonie d'inauguration a eu lieu> le 1er janvier, mais
22 la construction à proprement parler, elle, avait commencé
23 <environ deux semaines avant>. Le 1er janvier a eu lieu la
24 cérémonie d'inauguration présidée par Pol Pot.

25 [10.51.17]

1 Q. Très bien. Donc, la construction a commencé à la fin de quelle
2 année? On a dit que la cérémonie avait eu lieu le 1er janvier,
3 mais la construction a-t-elle commencé en 1975, 1976, 1977?

4 Pourriez-vous nous dire en quelle année la construction a
5 commencé?

6 R. La construction a commencé début 1977... et a commencé également
7 fin 1976.

8 Q. Vous avez parlé de la cérémonie d'inauguration. Y avait-il de
9 hauts représentants présents à cette cérémonie?

10 R. Je ne connaissais pas ces <représentants> de haut rang. J'ai
11 remarqué qu'il y avait Pol Pot. <> C'est le chef de la zone qui
12 m'a montré Pol Pot du doigt en me disant <que c'était> Pol Pot.

13 Q. <Vous dites que c'est Ke Pauk> qui vous a montré Pol Pot du
14 doigt? Est-ce exact?

15 R. <En fait, ils ne m'ont pas dit ça, ils ont utilisé le mot
16 "Angkar", l'Angkar est venue> assister à l'inauguration. Je ne me
17 souviens pas des mots <exacts> utilisés à l'époque <pour désigner
18 l'Angkar ou ceux qui ont présidé la cérémonie d'inauguration.>

19 Q. Je vous remercie.

20 Ce barrage du 1er-Janvier était-il placé sur une rivière portant
21 un nom particulier?

22 [10.53.54]

23 R. Le barrage du 1er-Janvier devait retenir les eaux <de la
24 rivière> Stueng Chinit. <À notre époque, le barrage a été rénové
25 et il sert à irriguer les rizières de la région.> Le barrage n'a

35

1 pas été <totalelement rasé car l'on ne pouvait pas en reconstruire
2 un ailleurs>. Il y a eu un bombardement de l'ancien barrage. Et,
3 à cause du bombardement et de la destruction de l'ancien barrage,
4 le nouveau a été <reconstruit au même endroit.>

5 Q. Donc, si j'ai bien compris ce que vous dites, c'est la rivière
6 Chinit sur laquelle était placé ce barrage?

7 R. Oui, le barrage était utilisé pour retenir les eaux de la
8 Stueng Chinit afin d'irriguer les <rizières>.

9 Q. Pourriez-vous nous dire où le barrage a été bâti? Y a-t-il un
10 nom que portait le village ou la commune où se trouvait le
11 barrage? Pourriez-vous nous dire dans quel district se trouvait
12 le barrage?

13 R. Le barrage du 1er-Janvier se trouvait dans la commune de
14 Ballangk, dans le sud de cette commune de Ballangk. Il se
15 trouvait à Kampong Thma, au nord.

16 Il y avait un autre barrage, le barrage du 6-Janvier, qui lui se
17 trouvait <plus> au nord.

18 [10.56.00]

19 Q. Merci d'avoir évoqué cela. Et quelle est la distance qui
20 sépare <> le barrage du 1er-Janvier et le barrage du 6-Janvier?

21 R. Je ne sais pas quelle est cette distance. Mais,
22 approximativement, c'était entre 4 ou 5 kilomètres.

23 Q. Vous nous avez dit que vous travailliez à l'irrigation près du
24 barrage. Y avait-il des projets pour bâtir des canaux à partir de
25 l'eau de ce barrage <afin d'irriguer les rizières>? Y avait-il

36

1 des projets visant à utiliser l'eau retenue par ce barrage?

2 Est-ce que j'ai bien compris le projet d'irrigation?

3 R. Oui, c'est exact.

4 En fait, on a creusé un canal pour pouvoir faire couler l'eau
5 vers la partie en aval. <Et grâce à ce système d'irrigation, les
6 récoltes ont été bonnes.>

7 Q. Y avait-il <des connections> entre le barrage du 1er-Janvier
8 et le barrage du 6-Janvier? Y avait-il un canal, par exemple, qui
9 les reliait?

10 R. Le barrage du 1er-Janvier et le barrage du 6-Janvier, à vrai
11 dire, étaient proches l'un de l'autre. <Les deux barrages
12 recevaient l'eau de la Stueng Chinit. Au début,> le barrage du
13 6-Janvier <recevait l'eau> d'une autre rivière. <Mais il y avait
14 peu d'eau, donc on l'a relié à la Stueng Chinit pour augmenter le
15 débit.>

16 [10.58.13]

17 Q. Et le groupe qui travaillait sur le barrage du 1er-Janvier
18 était-il le même groupe que celui qui travaillait sur le barrage
19 du 6-Janvier ou bien s'agissait-il de deux groupes différents?

20 R. Je travaillais à la construction du barrage du 1er-Janvier. Le
21 barrage du 6-Janvier était, lui, construit par des gens <du
22 district de Santuk, province de Kampong Thom. La Stueng Chinit
23 était partagée entre les secteurs 42 et 43. Le barrage du
24 6-Janvier était situé dans le secteur 43.>

25 Q. À quelle distance se trouvait le barrage du 1er-Janvier par

1 rapport à votre village?

2 R. <Mon village, Prey> Srangae, se trouvait près du barrage du
3 1er-Janvier. Donc, depuis ma maison jusqu'au pont où se trouvait
4 le barrage du 1er-Janvier, il y avait à peu près 3 kilomètres.

5 Q. Et donc, lorsque vous travailliez sur le barrage, <avec>
6 combien de personnes travailliez-vous ou combien de personnes
7 supervisiez-vous?

8 R. Il y avait de nombreuses personnes sur mon site de travail. Il
9 devait y avoir à peu près <une centaine de> travailleurs. Moi, je
10 supervisais les ouvriers, <je m'occupais de chacun et j'essayais
11 d'éviter> qu'ils ne tombent malades. Si un ouvrier tombait
12 malade, alors, nous <allions> lui trouver des médicaments. <Je
13 l'envoyais voir le personnel soignant.> En fait, à l'époque il
14 n'y avait pas de médicaments modernes. Ainsi, les médicaments
15 étaient <préparés par nous. Il y avait des gens qui savaient
16 comment préparer les remèdes traditionnels. Ces comprimés
17 ressemblaient à des crottes de lapin. Parfois, ils étaient
18 efficaces.>

19 [11.00.35]

20 Q. Je vous invite à ne répondre qu'à la question que je vous pose
21 parce qu'il y a bon nombre d'aspects que vous évoquez auquel je
22 vais... que je vais aborder, mais plus tard.

23 Je vous ai posé la question du nombre de personnes avec
24 lesquelles vous travailliez. Vous avez dit qu'il y avait <une
25 centaine de> personnes. Combien de personnes au total

1 travaillaient-elles sur le barrage du 1er-Janvier? Pourriez-vous
2 nous donner une estimation du nombre de travailleurs?

3 R. Je ne saurais répondre à cette question, mais je sais que les
4 travailleurs étaient vraiment très nombreux sur le site.

5 Q. Je comprends bien que vous ne puissiez pas donner un chiffre
6 précis, mais pourriez-vous nous donner une estimation ou
7 pourriez-vous à présent nous dire approximativement combien de
8 personnes ont pu travailler sur ce site du barrage du
9 1er-Janvier?

10 R. Je ne peux pas vous donner <un chiffre approximatif parce
11 qu'il> y avait peut-être des dizaines de milliers de travailleurs
12 sur place. <Le barrage du 1er-Janvier partait de celui du
13 6-Janvier et continuait au-delà.>

14 [11.02.14]

15 Q. Merci.

16 Monsieur le témoin, j'aimerais vous rappeler ce que vous avez dit
17 aux enquêteurs <du bureau> des co-juges d'instruction, quatrième
18 page <en anglais, en français et en khmer,> de votre
19 procès-verbal d'audition.

20 Vous avez dit qu'il y avait peut-être 20000 personnes qui
21 venaient des secteurs 41, 42 et 43 et qui auraient pris part à la
22 construction.

23 Ce chiffre vous semble-t-il correct aujourd'hui, ce chiffre que
24 vous avez donné il y a quelques années, en 2008?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Veuillez faire attention au micro, s'il vous plaît.

2 M. OR HO:

3 R. Les ouvriers étaient très nombreux. Le chiffre que vous avez
4 cité doit être <à peu près> exact.

5 M. KOUMJIAN:

6 Q. Le barrage a-t-il été terminé alors que vous étiez encore chef
7 du village?

8 [11.03.56]

9 R. Lorsque j'étais encore chef du village, <le chantier du
10 barrage était arrivé jusqu'à Krabau. Et de Krabau à Baray, les>
11 travaux ont commencé en 1978. Je dirais que la construction du
12 barrage n'était donc pas terminée lorsque l'Angkar m'a retiré de
13 mon poste de chef du village.

14 Cela dit, l'eau de l'irrigation était utilisée <pour la culture
15 du riz de saison sèche alors que> le barrage était encore en
16 construction.

17 Q. Le barrage a-t-il été terminé avant la chute du Kampuchéa
18 démocratique?

19 R. La construction n'était pas tout à fait terminée, mais je
20 dirais qu'elle l'était à 90 pour cent. L'eau d'irrigation était
21 déjà utilisée. <Le nouveau barrage a été construit sur les bases
22 de l'ancien.>

23 Q. Le barrage a-t-il rencontré des problèmes au cours de la
24 saison des pluies? Des parties du barrage ont-elles été
25 <endommagées ou> emmenées avec l'eau de pluie?

40

1 [11.05.52]

2 R. <Une fois terminé, le barrage était sous sa forme de base.> Il
3 n'y a pas eu de <dégâts. Le chef de la zone avait déployé une
4 centaine d'ouvriers pour le maintenir en état. Ils surveillaient
5 le barrage et veillaient> à ce qu'il n'y ait pas de fuite ou à
6 combler les fuites s'il y en avait.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 La question n'a pas été entendue par l'interprète.

9 Le co-procureur reprend.

10 M. KOUMJIAN:

11 Je vais répéter.

12 Q. Savez-vous qui était responsable du projet de ce barrage?

13 M. OR HO:

14 R. Je ne sais pas qui était responsable. Je <n'étais pas en
15 capacité de le savoir>.

16 Q. Savez-vous si Ke Pauk avait un rôle quelconque à jouer par
17 rapport à ce barrage?

18 R. Ke Pauk avait été désigné par l'échelon supérieur pour être en
19 charge <de tout le barrage>. Il se rendait sur le chantier
20 presque tous les jours, <au moins une fois par jour>.

21 Q. Merci.

22 Et savez-vous qui était sous sa supervision, qui était son
23 adjoint direct?

24 [11.08.06]

25 R. Non, je n'en sais rien.

41

1 Q. Monsieur le témoin, je crois que vous avez dit que votre
2 village se trouvait <> à <environ> trois kilomètres de ce site.
3 Est-ce que vous <et les ouvriers que vous supervisiez dormiez>
4 dans votre village lorsque vous travailliez au barrage?

5 R. Non, nous ne pouvions pas rester chez nous. <> Même si mon
6 village était proche, <des cabanes avaient été construites sur le
7 chantier à cet effet, et nous devions dormir> sur place, sur le
8 chantier du barrage. Ce n'est que tous les dix jours que nous
9 avons l'autorisation de rentrer chez nous.

10 Q. Vous restiez donc sur le site de travail pendant dix jours
11 consécutifs. Et où dormaient les gens qui travaillaient sur ce
12 site pendant dix jours de suite?

13 R. Ils se reposaient sur place, au même endroit que moi.

14 Q. Quel était l'âge de l'ouvrier le plus jeune? <À partir de quel
15 âge les gens commençaient-ils à travailler?>

16 R. <La plupart des> ouvriers étaient âgés de 18 ans et plus.
17 C'était là les forces principales des unités itinérantes qui
18 travaillaient à la construction du barrage. Pour ce qui est des
19 ouvriers <qui travaillaient aux canaux d'irrigation>, en général,
20 il s'agissait de personnes mariées, <hommes et femmes.>

21 [11.10.32]

22 Q. Il n'y avait donc pas d'enfants? Aucun enfant ne travaillait
23 sur le chantier du barrage, est-ce exact ou ai-je mal compris?

24 R. Non, il n'y avait pas de jeunes enfants sur ce site. Les
25 jeunes enfants devaient en général <ramasser les bouses de

1 vache.>

2 Q. Vous dites donc que les enfants étaient assignés à d'autres
3 tâches, mais qu'ils ne travaillaient pas à la construction du
4 barrage, est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Et quels étaient les horaires de travail pour les ouvriers
7 affectés à ce chantier?

8 R. L'on commençait à travailler à 4 heures du matin, l'on
9 travaillait jusqu'à 11 heures. À ce moment-là, l'on <avait une
10 pause pour manger de la> bouillie. Et l'on recommençait à
11 travailler à partir de 14 heures, jusqu'à 17 heures. Et, à 17
12 heures, on pouvait à nouveau manger cette bouillie.

13 [11.12.19]

14 Q. Et après 17 heures que se passait-il?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

17 Faites attention au micro, Monsieur le témoin.

18 M. OR HO:

19 R. Nous prenions notre repas à 17 heures, et nous reprenions le
20 travail pour accélérer un peu les choses. Et nous <travaillions
21 ainsi le soir> jusqu'à 22 heures.

22 M. KOUMJIAN:

23 Q. Donc, <si vous repreniez le travail de> 19 heures <> à 22
24 heures... Donc, si je calcule bien, <vous travailliez en tout
25 environ 13 heures par jour. Combien étaient payés> les ouvriers?

1 <>

2 [11.13.50]

3 R. Comment pouvez-vous parler de salaire? La seule chose que l'on
4 <voulait, c'était assez de> bouillie. Et il n'y avait même pas
5 suffisamment de bouillie pour nous.

6 Q. Les ouvriers de ce chantier travaillaient-ils de façon
7 volontaire ou auraient-ils préféré <retourner travailler> dans
8 les rizières, <ou devenir pêcheur ou faire autre chose?>
9 Étaient-ils contraints de travailler sur ce site?

10 R. Il m'est difficile de vous le dire. Je ne sais pas s'ils
11 étaient volontaires ou <si c'était du travail forcé>. Mais les
12 conditions étaient telles que nous devions travailler là-bas.
13 Point.

14 Q. Monsieur le témoin, je vous ai vu rire lorsque je vous ai
15 demandé si les ouvriers recevaient un salaire.

16 J'ai vu que vous aviez souri à nouveau lorsque je vous ai demandé
17 si les gens qui travaillaient là-bas étaient volontaires ou pas.
18 Peut-on donc dire que les gens qui travaillaient sur place
19 <avaient peur que s'ils ne faisaient pas exactement> ce qu'on
20 leur demandait de faire, quelque chose <de très mal leur
21 arriverait>?

22 [11.15.39]

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Vous nous avez dit que seuls des adultes travaillaient sur ce
25 chantier. Qu'en était-il de leurs familles? Il y avait des hommes

1 et des femmes sur place. J'imagine qu'ils pouvaient avoir trois
2 ou quatre enfants. Pouvaient-ils passer la nuit avec eux?
3 Pouvaient-ils manger avec leur famille? Parler avec leurs enfants
4 la nuit, le soir?

5 R. Parfois, les parents qui avaient beaucoup d'enfants
6 demandaient à rentrer les voir le soir, s'ils vivaient dans des
7 villages tout proches. Et ils avaient l'autorisation de le faire.
8 Mais les autres parents qui venaient de villages éloignés
9 n'avaient pas le droit de rentrer chez eux voir leurs enfants le
10 soir. <Ils choisissaient les travailleurs qui étaient forts et
11 n'avaient pas d'enfants.>

12 Q. Les familles prenaient-elles leurs repas en commun? Les maris
13 et femmes <travaillant sur le chantier> pouvaient-ils manger
14 ensemble?

15 [11.17.14]

16 R. Uniquement s'ils travaillaient sur le même chantier. Ils
17 pouvaient effectivement prendre leurs repas ensemble s'ils
18 travaillaient au même endroit. Sinon, ils mangeaient séparément.

19 Q. Il y avait également des repas pris en commun, n'est-ce pas?

20 R. Oui, <les repas étaient> pris en commun. La bouillie était
21 cuite dans de grandes marmites et distribuée <à parts égales> à
22 tous les ouvriers. On recevait une ou deux louches de bouillie
23 par personne. Parfois, l'on pouvait également manger du riz. Et
24 <la même quantité était donnée à chaque> ouvrier.

25 Q. Le travail était-il pénible sur le plan physique?

45

1 R. Le travail était extrêmement pénible. Il était effectué
2 pendant la saison chaude. Lorsqu'il faisait très chaud, nous
3 devions travailler plus dur encore parce qu'il n'y avait pas de
4 pluie. Notre peau était directement exposée au soleil, <mais elle
5 avait l'habitude>.

6 [11.19.04]

7 Q. La bouillie qui était donnée aux ouvriers ou la nourriture qui
8 était donnée en général aux ouvriers était-elle suffisante pour
9 qu'ils puissent garder leurs forces, <d'après ce que vous avez pu
10 observer>?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Faites attention au micro, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

13 M. OR HO:

14 Excusez-moi.

15 R. La bouillie n'était pas vraiment suffisante. Les ouvriers
16 recevaient de la bouillie, <mais au moins ce n'était> pas une
17 bouillie <liquide>, c'était une bouillie assez épaisse, car les
18 forces <qui travaillaient sur le chantier du barrage étaient des
19 forces de travail spéciales.>

20 M. KOUMJIAN:

21 Q. Les gens étaient-ils en bonne santé ou souffraient-ils de
22 malnutrition, <d'après ce que vous avez pu observer>?

23 [11.20.41]

24 R. Ils n'étaient pas en très bonne <santé>, mais <tous>
25 essayaient de travailler, et parfois nous avons recours aux

1 médicaments traditionnels pour soigner certaines maladies. Nous
2 faisons <bouillir> des potions <à base de plantes> dans de
3 larges marmites pour les ouvriers <sur le site>.

4 Q. Les ouvriers devaient-ils respecter un quota? Devaient-ils,
5 <par exemple, transporter une certaine quantité de terre> par
6 jour?

7 R. D'après ce que j'ai vu sur le terrain, tout le monde ne
8 pouvait pas atteindre les quotas fixés, <ils étaient trop
9 difficiles à atteindre.> Tout dépendait <de l'état du sol>.
10 Parfois, nous pouvions parvenir <à creuser> un mètre cube, <et
11 certains jours on arrivait à creuser deux mètres cubes>.

12 Q. Que se passait-il si les personnes qui vous dirigeaient
13 apprenaient que certains ouvriers n'avaient pas respecté les
14 quotas fixés? Qu'advenait-il des ouvriers concernés?

15 R. Si les chefs de village étaient mal intentionnés, s'ils
16 faisaient rapport à l'échelon supérieur, alors, les gens avaient
17 des problèmes, <ils étaient punis>. Cela dit, si les chefs du
18 village étaient compréhensifs et s'ils ne disaient rien <au sujet
19 du respect des quotas>, alors, les gens continuaient à travailler
20 tout simplement. <On finissait par atteindre les quotas et tout
21 allait bien.>

22 [11.23.21]

23 Q. Monsieur le témoin, que se serait-il passé si votre
24 superviseur vous avait dit que votre équipe ne travaillait pas
25 bien? Aviez-vous peur des conséquences pour vous-même?

47

1 Redoutiez-vous les conséquences si les travaux n'étaient pas
2 effectués comme prévu?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

5 Maître Koppe a la parole.

6 Me KOPPE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Objection. Il s'agit là d'une spéculation. L'on peut parler
9 d'événements concrets au témoin, mais l'on ne peut pas lui
10 demander de spéculer, lui demander ce qui aurait pu se passer. Il
11 s'agit là de spéculation.

12 [11.24.23]

13 M. KOUMJIAN:

14 Je vais reformuler.

15 Q. <Je pensais que j'avais demandé s'il avait peur... mais> je peux
16 reformuler <en évitant d'évoquer une condition>.

17 Monsieur, lorsque vous travailliez là-bas, <> aviez-vous peur des
18 conséquences que vous auriez pu <vous-même> subir si les plans
19 <de l'échelon supérieur> n'étaient pas effectués comme prévu?

20 M. OR HO:

21 R. Si le groupe ne parvenait pas à atteindre le quota fixé, le
22 chef <en était responsable et> devait essayer de résoudre le
23 problème. <Et si le chef explicitait bien> les raisons à
24 l'échelon supérieur, <alors le groupe n'avait pas de problèmes>.

25 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous demander à présent

48

1 d'expliquer quelque chose que vous avez dit au cours de votre
2 entretien en 2008.

3 Il s'agit de la quatrième page de la version anglaise - ERN
4 français: 00277227; en khmer: 00239909.

5 En bas de la page, en anglais, vous avez dit:

6 <"Pendant la construction, l'échelon du milieu décidait des plans
7 que l'échelon inférieur devait exécuter, et puis il faisait
8 rapport à l'échelon supérieur. Après avoir inspecté le travail,
9 si l'échelon supérieur voyait que le travail n'avancait pas comme
10 prévu, il accusait les gens de l'échelon inférieur de trahison
11 et les tuaient. Parfois, l'échelon du milieu arrêtait et
12 exécutait aussi ceux de l'échelon inférieur. En général, c'était
13 surtout les chefs de groupe qui dénonçaient et arrêtaient les
14 membres de leur propre groupe après les avoir accusés d'être des
15 ennemis.">

16 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous nous fournissiez quelques
17 explications par rapport à ce que vous avez dit et que je viens
18 de citer.

19 Tout d'abord, ce que vous avez dit en 2008 était-il exact?

20 [11.27.19]

21 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

22 Q. Ce que vous avez dit en 2008 est-il exact?

23 Vous avez dit que, si les plans n'étaient pas exécutés, l'échelon
24 supérieur pouvait accuser <ceux de> l'échelon inférieur d'être
25 des <ennemis> et les exécuter.

1 R. Oui.

2 Q. Et qui se chargeait des exécutions? C'était les gens du
3 district ou du secteur? Le savez-vous?

4 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas qui s'en chargeait. Mais je
5 sais que des gens étaient arrêtés et détenus au <bureau> de
6 sécurité. La plupart d'entre eux ne revenaient plus sur le
7 chantier.

8 Q. Qu'était le <bureau> de sécurité? Était-ce une ancienne
9 pagode?

10 R. Une fois que les moines ont été défroqués, la pagode a été
11 transformée en bureau de sécurité.

12 Q. Dans la déclaration que j'ai lue, il y a un autre terme qui
13 m'intéresse et pour lequel j'aimerais que vous apportiez des
14 explications.

15 Vous avez dit que parfois les plans n'étaient pas exécutés et que
16 les dirigeants pouvaient accuser les membres de leur équipe
17 d'être des <ennemis>.

18 Sous le Kampuchéa démocratique, pour quelle raison pouvait-on
19 être accusé d'être un ennemi? <>

20 Par exemple, si l'on ne transportait pas suffisamment de terre,
21 pouvait-on être taxé d'ennemi?

22 [11.30.18]

23 R. Si certains atteignaient les quotas et <que nous, nous n'y
24 arrivions pas, on pouvait se retrouver> en position délicate, <on
25 pouvait nous accuser d'être des ennemis. Dans certains cas, des

1 travailleurs> pouvaient être emmenés, leur chef pouvait être
2 emmené également.

3 Q. Merci.

4 Mais moi je voulais revenir sur le terme "ennemi". Pouvaient-on
5 taxer d'ennemis des gens qui n'atteignaient pas les quotas, qui
6 ne transportaient pas suffisamment de terre, par exemple?

7 R. D'après ce que les gens disaient, on considérait que ces
8 personnes étaient des ennemis infiltrés, <des ennemis cachés,> et
9 que c'était des personnes qui obstruaient <la progression du
10 travail ou le mouvement des travailleurs.>

11 Q. Je n'ai que quelques minutes avant la pause déjeuner.

12 Monsieur, savez-vous s'il y a eu des accidents qui ont causé la
13 mort de personnes sur le site de travail du barrage? En
14 étiez-vous au courant? <>

15 R. Dans mon unité, aucun des travailleurs n'a été emmené.

16 Toutefois, certains membres de mon unité sont morts à cause de
17 glissements de terrain sur le site de travail du barrage.

18 Q. Ils sont donc morts au moment où le sol s'est effondré et <les
19 a> enterrés vivants. Est-ce là bien ce qu'il s'est passé?

20 [11.32.37]

21 R. Oui, c'est correct. Parce que les gens étaient en concurrence
22 les uns avec les autres <pour creuser la terre, et, avec une
23 barre à mine, l'on arrivait à peine à creuser.> Parfois <quand>
24 ils travaillaient la nuit, <ils étaient fatigués, et ils se
25 reposaient à l'abri.> Le sol de la partie supérieure s'est

51

1 effondré sur les ouvriers qui étaient dans la partie inférieure
2 <du barrage. Nous ne savions pas quoi faire.>

3 Q. Et ces individus qui se sont retrouvés enterrés vivants et
4 sont morts, qu'est-il arrivé par la suite? Est-ce que les
5 familles ont reçu une compensation d'une façon ou d'une autre?
6 Est-ce qu'il y a eu un enterrement, une cérémonie funéraire?

7 R. Pour les travailleurs qui sont morts à cause de l'effondrement
8 du terrain, il n'y a rien <eu>, aucune forme de compensation,
9 <pas même un kilo ou deux de riz.> Ils sont tout simplement
10 morts.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Monsieur Or Ho, je vous remercie.

14 Le moment est à présent venu d'observer la pause déjeuner. Nous
15 allons suspendre l'audience, que nous reprendrons à 13h30 cet
16 après-midi.

17 Huissier d'audience, veuillez pendant la pause vous occuper du
18 témoin et le placer dans la <salle réservée aux témoins et aux>
19 experts pendant la pause. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans
20 le prétoire pour 13h30 cet après-midi.

21 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle
22 d'attente au sous-sol et veuillez à ce qu'il soit de retour cet
23 après-midi avant 13h30.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 11h34)

1 (Reprise de l'audience: 13h30)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir.

4 Reprise de l'audience.

5 La parole est donnée au co-procureur international pour qu'il

6 poursuive son interrogatoire du témoin.

7 J'aimerais dire que les avocats des parties civiles et

8 l'Accusation disposent encore d'une session cet après-midi.

9 M. KOUMJIAN:

10 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

11 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre, afin que nous nous fassions

12 une meilleure idée de la situation, quelle est la distance qui

13 sépare Phnom Penh de l'emplacement où a été construit le barrage

14 du 1er-Janvier? Pourriez-vous nous donner une estimation en

15 kilomètres ou nous dire combien de temps il faut pour s'y rendre

16 en véhicule?

17 [13.31.52]

18 M. OR HO:

19 R. De Phnom Penh jusqu'au barrage du 1er-Janvier, il y a à peu

20 près 115 kilomètres. C'est une estimation approximative.

21 Peut-être le chiffre réel est-il supérieur ou inférieur à ce

22 nombre.

23 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, savez-vous

24 combien de temps il fallait en véhicule pour se rendre de Phnom

25 Penh au barrage du 1er-Janvier?

1 R. Si l'on voyage aujourd'hui, <la route étant en construction,
2 je pense qu'il faudrait> deux à trois heures pour s'y rendre.
3 Mais <si la route était en> bonne condition, <comme avant, je
4 pense qu'il ne faudrait> que deux heures pour se rendre au
5 barrage du 1er-Janvier <en partant de Phnom Penh>.

6 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous jamais
7 vu des visiteurs venir de Phnom Penh au barrage du 1er-Janvier?
8 [13.33.41]

9 R. Il y avait des visiteurs, ils venaient de Corée et de Chine.
10 Mais je voyais rarement des gens ordinaires se rendre en visite à
11 cet endroit.

12 Q. Monsieur, avez-vous jamais vu des équipes de tournage de films
13 sur le site du barrage? Avez-vous jamais vu que l'on y ait tourné
14 des films ou des vidéos?

15 R. Lors de l'inauguration, cela a été filmé. On a demandé aux
16 gens de porter de la terre, et alors tout ceci a été filmé.

17 Q. Vous nous avez déjà dit qu'à une occasion Ke Pauk vous avait
18 dit que l'Angkar allait venir en visite. Vous souvenez-vous s'il
19 y a eu d'autres occasions auxquelles des dirigeants sont venus en
20 visite de Phnom Penh?

21 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne les connais pas tous. Certains
22 des noms m'ont été communiqués, mais je ne me rappelle pas de
23 tous les noms. <Je ne peux pas vous répondre.>

24 [13.35.31]

25 Q. Merci.

54

1 Et merci, Monsieur, de rester précis dans vos réponses et de ne
2 pas émettre d'hypothèses. Nous vous en sommes reconnaissants.
3 Avant la cérémonie d'inauguration qui a été filmée ou les visites
4 d'étrangers, aviez-vous reçu <> des instructions sur la façon
5 dont il fallait vous préparer ou préparer cette visite?

6 R. Je ne sais pas. Mais, si tout cela devait être filmé, on nous
7 demandait de travailler dur, de transporter de la terre <en
8 courant>, et le chef du groupe devait être <en tête>. On lui
9 demandait <aussi> de transporter de la terre <en courant>.

10 Q. Merci.

11 Si j'ai le temps, je vous présenterai une vidéo un peu plus tard.
12 Mais, auparavant, Monsieur le témoin, j'aimerais vous demander de
13 préciser un certain nombre de choses que vous avez dites pendant
14 votre entretien en 2008 - cinquième page en français; <quatrième>
15 page en anglais; et l'ERN en khmer est 00239909.

16 Vous avez répondu <ceci>:

17 "Vut m'a dit que si quelqu'un était paresseux je devais <en faire
18 rapport à l'échelon> supérieur. Par exemple, la fièvre <avec>
19 convulsion, la fièvre <avec> tremblements, la fièvre <du>
20 tracteur, la fièvre <du camion>, la fièvre <avec> appétit, la
21 fièvre idéologique, donc, psychologique."

22 Alors, pourriez-vous nous expliquer ce que cela voulait dire
23 quand Vut vous a dit de faire rapport sur ces divers types de
24 fièvres?

25 [13.38.18]

1 R. Ce type de maladies était souvent évoqué dans les réunions.
2 <Dans les réunions, on parlait souvent> des personnes qui
3 souffraient de <ce genre de maladie imaginaire du paresseux. On
4 parlait de ceux qui avaient la> fièvre idéologique <ou d'autres
5 qui> avaient la fièvre <du tracteur ou la fièvre du camion>.

6 Q. Qu'est-ce que <cela voulait dire, par exemple, "la fièvre du
7 camion">? Est-ce que c'est une personne qui est malade et qui
8 souffre <d'une forte fièvre> ou est-ce que ça veut dire autre
9 chose?

10 R. À l'époque, les gens tombaient malades, ils étaient
11 physiquement malades. <Mais on les accusait de faire> semblant
12 d'être malade. <Je ne sais pas pourquoi. Je pense qu'ils
13 n'aimaient pas ces travailleurs. On accusait ces gens> d'être
14 paresseux, mais en fait <ils étaient> malades. Et les Khmers
15 rouges disaient que ces personnes souffraient de la fièvre <du
16 camion. Ils nous demandaient de les dénoncer, mais ceux qui le
17 faisaient avaient tort eux aussi.> Il valait mieux ne pas faire
18 rapport au sujet de ces personnes.

19 Q. Merci d'avoir clarifié ceci.

20 Page suivante, vous répondez à une autre question.

21 Page 5 en anglais; page 6 en français; et ERN 00239910 en khmer -
22 vous dites que:

23 "Comme il n'y avait pas suffisamment à manger, la plupart des
24 gens étaient émaciés et tombaient malades."

25 Les enquêteurs vous demandèrent alors quelles étaient les

1 conditions de vie. Vous dites que les gens dormaient dans les
2 bâtiments, que les hommes étaient séparés des femmes.
3 Vous dites: "Vivre là-bas n'était pas hygiénique, il fallait
4 creuser des latrines pour son équipe, il n'y avait pas de savon,
5 et l'on se baignait dans la Stueng Chinit, la rivière."
6 Pourriez-vous nous expliquer comment était l'hygiène pour ceux
7 qui vivaient et qui travaillaient sur le site de construction du
8 barrage?

9 [13.41.11]

10 R. Il n'y avait pas d'hygiène sur le site de travail pendant
11 cette période. On pouvait se baigner. Mais, pour faire nos
12 besoins, il fallait <utiliser les latrines qu'on avait creusées.
13 Mais quand les fosses étaient pleines, on devait se soulager>
14 dans la forêt. Il y avait beaucoup de <grosses> mouches. Et si
15 nous ne les chassions pas, alors, elles <se posaient sur notre
16 nourriture et> nous tourmentaient pendant que nous mangions. <Il
17 n'y avait donc aucune hygiène.>

18 Q. Est-ce que les gens avaient des moustiquaires? Leur
19 fournissait-on une moustiquaire?

20 R. Non, on ne nous donnait pas de moustiquaires.

21 Q. Est-ce que tout le monde avait de quoi se chausser - des
22 sandales, des chaussures? <>

23 R. Oui, nous avons des sandales <> faites à partir de pneus de
24 voiture.

25 Q. Vous avez parlé de réunions pendant lesquelles on parlait de

57

1 ces personnes paresseuses qui avaient la fièvre. Est-ce que ces
2 réunions étaient destinées à vous en tant que chef de village et
3 ceux qui étaient au-dessus de vous ou... ou <y avait-il également>
4 des réunions auxquelles étaient conviés tous les ouvriers?

5 [13.43.11]

6 R. Ce n'était pas une réunion secrète. La réunion était publique,
7 et tout le monde pouvait entendre.

8 Q. Je vais être plus précis. Je ne vais pas parler des dirigeants
9 dans un premier temps, je vais parler des ouvriers.

10 Est-ce que l'on demandait aux ouvriers de participer à des
11 sessions <d'étude> politique pendant lesquelles on leur
12 enseignait l'idéologie khmère rouge?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

15 Maître Koppe, vous avez la parole.

16 Me KOPPE:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 J'ai une objection. Je vois assez mal ou ce n'est pas clair... pour
19 moi, ici, l'objet de ces questions..

20 On est en train de parler des vingt hommes <ou> femmes qui
21 étaient placés sous la supervision de ce témoin ou est-ce qu'on
22 est en train de poser des questions à ce témoin au sujet <des
23 conditions de vie des 20000> travailleurs sur le <site du>
24 barrage?

25 Parce que, si tel est le cas, alors, il n'est pas en position

58

1 d'apporter des éléments de preuve à ce sujet.

2 Mon objection est donc la suivante: l'Accusation doit se limiter
3 dans ses questions aux personnes qui étaient effectivement
4 placées sous sa supervision, donc les vingt personnes dont il a
5 parlé <précédemment>. Sans quoi, on est en train de pénétrer <sur
6 le terrain> de la spéculation.

7 [13.44.43]

8 M. KOUMJIAN:

9 Madame et Messieurs les juges, je peux tout à fait scinder ma
10 question en plusieurs éléments. Mais <il est fort possible que le
11 témoin soit au courant de> ce qui s'est passé autour du groupe de
12 personnes dont <il> était responsable.

13 Q. Donc, commençons d'abord par les travailleurs que vous
14 supervisiez. Je crois qu'aujourd'hui vous avez dit qu'il y avait
15 à peu près <une centaine de> personnes que vous supervisiez.
16 <Combien de> ces personnes devaient participer à des réunions
17 <politiques> pendant lesquelles on leur enseignait l'idéologie
18 des Khmers rouges?

19 M. OR HO:

20 R. Ils participaient à des réunions. Les gens du "sangkat"
21 venaient pour présider la réunion, et c'était eux qui donnaient
22 des instructions aux travailleurs.

23 Q. Donc, des gens de la commune venaient pour enseigner, c'est
24 exact?

25 R. Ils ne venaient pas nous enseigner, ils venaient nous

1 expliquer.

2 Q. Mais que vous expliquaient-ils?

3 [13.46.17]

4 R. Ils expliquaient comment faire le travail. On nous expliquait
5 que nous devions travailler <dur>, afin d'avoir un système
6 d'irrigation <pour alimenter les rizières>. On nous expliquait
7 comment construire un barrage et que si nous travaillions
8 suffisamment vite et que nous arrivions à terminer l'édification
9 du barrage rapidement, nous pourrions alors <récolter beaucoup de
10 riz>.

11 Q. Est-ce que <ce genre de réunion> concernait seulement votre
12 groupe ou cela concernait-il, à votre connaissance, d'autres
13 groupes <travaillant sur le barrage du 1er-Janvier>? Si vous ne
14 le savez pas, alors, n'hésitez pas à nous le dire.

15 R. Je n'en sais rien. Je ne savais que ce <> qu'il se passait
16 dans mon groupe.

17 Q. Lorsque l'on parlait de la façon dont il fallait mener le
18 travail, est-ce que le secteur parlait des ennemis au sein de la
19 population?

20 R. Je n'ai jamais participé à une réunion du comité du secteur.

21 <Je ne les ai jamais rencontrés.>

22 Q. Je m'excuse, <je vous parlais des réunions...> Vous avez dit que
23 <les responsables de la commune venaient parler> aux gens. Mais,
24 alors, lorsqu'ils venaient, est-ce qu'ils parlaient ou
25 discutaient de la nécessité de rechercher des ennemis <au sein

60

1 de> la population?

2 [13.48.30]

3 R. Ils parlaient de l'ennemi également. Ils disaient que l'ennemi
4 devait être <écarté>, être enlevé. Ils disaient <que s'ils
5 faisaient monter la température, les vers sortiraient de la
6 chair,> qu'il fallait enlever les vers un par un.

7 Q. Mon microphone n'était pas allumé. Je recommence.

8 Monsieur, pendant la période du Kampuchéa démocratique, y
9 avait-il des mariages dans votre village?

10 R. Oui, il y avait des mariages qui se sont tenus fin 77. Il y
11 avait des mariages qui étaient organisés.

12 Q. Merci.

13 Et, entre 1975 et fin 1977, les mariages étaient-ils interdits?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

16 Me Koppe a la parole.

17 Me KOPPE:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Cette question <sur les mariages> me pose un problème. C'est le
20 premier témoin pour un nouveau segment. Nous sommes en train de
21 parler du barrage du 1er-Janvier.

22 Manifestement, ce témoin a joué un rôle dans la construction du
23 barrage dans le cadre de son unité de vingt personnes. Alors, que
24 des questions soient posées sur son passé ne me pose pas de
25 problème si on l'interroge sur ses fonctions, son poste.

61

1 Mais, si l'on passe maintenant à la réglementation des mariages
2 de façon générale et qu'ensuite on aborde spécifiquement ce qu'il
3 s'est passé dans son village, je ne vois pas... je n'en vois pas
4 l'intérêt parce que l'on <touche à une> toute nouvelle couche de
5 preuves possibles sur lesquelles il ne me semble pas judicieux de
6 se pencher maintenant.

7 Nous, nous sommes axés maintenant sur le barrage du 1er-Janvier
8 <et le rôle spécifique que le témoin a eu. En> théorie, bien sûr,
9 cela <reste dans le cadre en question>. Mais je pense qu'il est
10 beaucoup plus avisé de rester centré sur le segment qui nous
11 occupe pour ce témoin. <Si nous élargissons le champ, nous
12 prenons sur le temps nécessaire à l'examen des éléments
13 pertinents sur lesquels nous devrions nous> concentrer.

14 [13.51.27]

15 M. KOUMJIAN:

16 Je ne sais pas s'il est vraiment nécessaire d'apporter une
17 réponse puisque la Chambre a dit très clairement dès le début que
18 l'on pourra poser des questions aux témoins sur tous les aspects
19 pertinents au vu du dossier ou au sujet desquels ils ont des
20 informations.

21 Ce témoin a conduit ou organisé des mariages dans son village.

22 Donc, la Défense ne doit pas être surprise que l'on aborde la
23 politique des mariages.

24 (Discussion entre les juges)

25 [15.52.40]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Cette question est autorisée. <>

3 Monsieur le co-procureur, veuillez reprendre.

4 M. KOUMJIAN:

5 Je vous remercie.

6 Q. Permettez que je vous lise <une réponse que vous avez donnée
7 lors de votre entretien réalisé en 2008>.

8 ERN: 00239911 en khmer; page 6 en anglais comme en français <>

9 ou, plutôt, c'est en page 7 en français et 6 en anglais.

10 <On> vous pose des questions sur les mariages - et vous dites:

11 <"De 1975 à 1977,> on n'autorisait pas les mariages <dans ma
12 commune.> Mais, à partir de septembre 1977, les mariages ont été
13 autorisés. Le chef du village prenait les dispositions
14 nécessaires pour que les garçons du village se marient avec les
15 filles du village de peur qu'il reste des filles non mariées dans
16 le village. <J'organisais> des mariages pour eux. Parfois, de 30
17 à 40 couples étaient mariés en même temps."

18 Première question. Est-ce que ce que vous avez dit aux enquêteurs
19 est exact? C'est ce que vous avez dit en 2008. Est-ce que ce que
20 c'est une description exacte de la politique du mariage dans
21 votre village pendant la période du Kampuchéa démocratique?

22 [13.54.26]

23 M. OR HO:

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Bien. Une fois que les mariages étaient autorisés, vous avez

1 indiqué que parfois 30 à 40 couples se mariaient en même temps.

2 Qui se chargeait d'organiser et d'arranger ces mariages?

3 R. En ce qui concerne les mariages, les gens de la commune

4 faisaient office de parents. Et, dans le village, nous ne

5 faisons qu'amener les gens qui allaient être mariés <sur le lieu

6 de cérémonie>. Les <couples dans mon village étaient des hommes

7 et des femmes qui s'aimaient et qui étaient d'accord de se

8 marier. On disait simplement que les mariages étaient "organisés

9 par l'Angkar">.

10 Q. Et donc quelle était la politique de l'Angkar sur les

11 mariages? Quels étaient les mariages qui correspondaient à la

12 politique et quels étaient les mariages qui étaient interdits

13 d'après cette politique?

14 [13.56.03]

15 R. La guerre n'était pas encore finie, et l'Angkar ne permettait

16 pas aux mariages de se tenir parce que l'Angkar avait besoin des

17 hommes et des femmes pour <se battre. Après la guerre, seules les

18 personnes handicapées étaient autorisées> à se marier. Certains

19 hommes et femmes <du village> ne s'étaient pas encore mariés,

20 c'est pourquoi on a pris les dispositions nécessaires pour leur

21 union.

22 Q. Mais qui décidait des couples? Qui décidait que tel homme

23 épouserait telle femme? Et quels étaient les critères à prendre

24 en compte pour une telle décision?

25 R. Je ne sais rien de la procédure dans les autres villages. Dans

1 mon village, les hommes <me> disaient qu'ils étaient amoureux de
2 telle ou telle femme, les femmes faisaient de même, et ensuite
3 nous envoyions un rapport à ce sujet à l'échelon supérieur <pour
4 pouvoir organiser le mariage.>

5 Q. Lorsque vous faisiez état de tous les couples qui étaient de
6 potentiels partenaires et voulaient se marier, est-ce que
7 l'échelon supérieur devait approuver le mariage avant que les
8 couples ne puissent être unis?

9 [13.57.56]

10 R. L'échelon supérieur recevait les biographies que nous leur
11 envoyions. Ensuite, il prenait la décision quant à l'endroit où
12 se tiendrait le mariage.

13 Q. Bien. Je passe parce que je commence à manquer de temps.
14 Je voudrais revenir sur une réponse que vous avez donnée - page 5
15 en anglais; page 5 également en français; l'ERN en khmer est
16 00239909.

17 Les enquêteurs vous demandent:

18 <"Les avez-vous vus> personnellement arrêter quelqu'un?"

19 Vous répondez:

20 <"Oui, je les ai vus, mais je n'ai rien> pu faire.

21 L'arrestation <a brisé le moral des> autres. Beaucoup de
22 personnes ont été arrêtées et emmenées. <Je ne me souviens pas de
23 leur nom. Plus tard,> Born et Vut ont été arrêtés <et> emmenés à
24 <la pagode de> Baray Choan Dek <et ils ne sont> jamais revenus.

25 <Je le savais parce que j'ai> reconnu la personne de la sécurité

65

1 qui travaillait au bureau de sécurité de <la pagode de Baray
2 Choan Dek>." Et, un peu plus loin, vous dites que c'était le
3 <chef> Camarade Mao, et qu'il a été exécuté en 1977.

4 Monsieur, ces personnes qui ont été arrêtées faisaient partie de
5 la direction, des dirigeants, n'est-ce pas?

6 [13.59.58]

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Savez-vous pour quelle raison... quelle raison a été avancée
9 pour arrêter Born et Vut ainsi que le Camarade Mao?

10 R. Je ne sais pas. J'ignore la raison. C'est au-delà de ce que je
11 sais.

12 Q. Vous avez dit également un peu plus tôt dans votre déposition
13 que Chan était le <chef du secteur 43, et que Tol était le chef
14 du secteur 42>, et que ces personnes sont décédées.

15 Et vous dites également que <Sim et Ka faisaient partie du>
16 comité du district de Baray <et que ces> deux personnes <sont>
17 décédées.

18 Et le <comité du> district de Ballangk, c'était Born et Vut, dont
19 on vient juste de parler. Toutes ces personnes sont décédées,
20 vous dites.

21 Lorsque vous dites qu'elles sont décédées, savez-vous si toutes
22 ces personnes... dites-moi si c'est exact ou inexact, je ne veux
23 pas vous mettre de mots en bouche.

24 Pouvez-vous dire si ces personnes ont été arrêtées, puis ensuite
25 ne sont plus jamais revenues? Savez-vous comment elles sont

66

1 mortes?

2 R. <On ne les a pas> envoyées au bureau de sécurité, on les a
3 emmenées pour les exécuter.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez répéter votre réponse. Certaines parties de votre
6 réponse n'ont pas été entendues.

7 [14.01.48]

8 M. OR HO:

9 J'ai oublié de regarder la lumière rouge du microphone.

10 R. Born et Vut et Camarade Mao sont tous trois décédés. Ils ont
11 été... ils avaient été arrêtés. J'ignorais pourquoi on les avait
12 arrêtés. C'est bien au-delà de ce que je sais.

13 M. KOUMJIAN:

14 Q. Je vais essayer de couvrir très rapidement un <autre> sujet.
15 Monsieur le témoin, dans votre procès-verbal d'audition - page 6
16 dans la version en anglais; page 7 dans la version française; et
17 en khmer, ERN: 00239911 -, on vous pose des questions sur les
18 Cham <dans votre région>.

19 Alors, avant que je ne vous lise ce que vous avez dit,
20 pourriez-vous nous dire s'il y avait une vaste communauté de Cham
21 vivant dans la province de Kampong Thom lorsque les Khmers rouges
22 sont arrivés dans votre province?

23 [14.03.04]

24 Me KOPPE:

25 Monsieur le Président, je... objection.

67

1 On est en train de demander une spéculation. On peut poser des
2 questions au témoin au sujet de ce qui s'est passé dans son
3 village et dans son unité, point. Il ne sait rien de tout ce qui
4 a pu se passer à Kampong Thom ni au sujet de la taille de la
5 population cham.

6 M. KOUMJIAN:

7 Madame et Messieurs les juges, je suis certain que le témoin en
8 sait bien plus que nous à ce sujet <sur leur nombre, leur
9 identité et le nombre de Cham dans sa région. C'est comme si je
10 posais des questions à quiconque ici> par rapport aux minorités
11 de nos propres pays. <La> province de Kampong Thom <n'est pas
12 très grande>, il y a vécu toute sa vie. Si le témoin ne sait pas,
13 il peut très bien le dire.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 L'objection de la Défense est rejetée. La Chambre souhaite en
16 effet entendre la réponse du témoin à la question posée par le
17 co-procureur international.

18 Monsieur le témoin, veuillez répondre à cette dernière question
19 qui vous a été posée, si vous vous en souvenez, bien sûr.

20 [14.04.34]

21 M. OR HO:

22 R. Je n'en suis pas certain. Je <sais juste que> le village de
23 Trapeang Chhuk <était peuplé de Cham. À part ce village, j'ignore
24 ce qu'il en était ailleurs.>

25 Q. Merci, Monsieur.

68

1 S'agissait-il d'un village principalement cham, le village que
2 vous venez de mentionner ou pas?

3 R. <Le village> de Trapeang Chhuk, d'après ce que j'ai vu à
4 l'époque, comprenait entre 100 et 150 familles.

5 Q. Y avait-il beaucoup de Cham dans ce village? Pourriez-vous
6 nous dire à peu près combien de Cham il y avait là-bas?

7 R. Je ne peux pas vous donner de chiffre approximatif. Ce village
8 était assez éloigné du mien, il était situé à environ dix
9 kilomètres de l'endroit où je vivais, mais je savais qu'il y
10 avait des Cham dans <trois villages>.

11 [14.06.08]

12 Q. Les Cham avaient-ils des vêtements particuliers qui
13 permettaient aux autres de les reconnaître?

14 R. Tant qu'ils ne s'exprimaient pas, l'on ne pouvait pas dire
15 s'il s'agissait de Cham ou pas.

16 Q. Parlaient-ils leur propre langue?

17 R. Ils parlaient khmer, mais leur accent était différent. Ils ne
18 parlaient pas khmer comme les Khmers le parlaient. <On pouvait
19 dire qu'ils étaient Cham à leur accent.>

20 Q. Page 6 en anglais; page 7 en français; ERN khmer: 00239911.

21 Je vais vous citer, et, ensuite, j'aimerais que vous m'expliquiez
22 pourquoi vous avez dit ce que vous avez dit.

23 Vous avez dit:

24 "Les Cham étaient <considérés comme une catégorie encore plus
25 basse que le> peuple du 17-Avril. Ils étaient forcés à manger de

69

1 la viande de porc, leur religion était interdite, et ils
2 n'avaient pas le droit de pratiquer leur culte."
3 Qu'avez-vous vu ou entendu sous le Kampuchéa démocratique qui
4 vous a fait dire cela aux enquêteurs des co-juges d'instruction?
5 [14.08.06]

6 R. À l'époque, d'après ce que j'ai vu, ils n'avaient pas le droit
7 de rester dans leur village. Ils étaient déplacés d'un endroit à
8 l'autre, réinstallés ailleurs, <dispersés comme les "17-Avril".
9 Deux ou trois étaient envoyés dans un village et deux ou trois
10 autres dans un village différent.> S'ils avaient certains
11 métiers, <comme forgeron, ils étaient bien accueillis. Mais ils
12 étaient obligés de manger du porc, certains refusaient et
13 essayaient de trouver du sel à la place.>
14 Quant à leur religion, eh bien, en réalité, c'est toutes les
15 religions qui étaient interdites, <le bouddhisme et l'islam ont
16 été abolis. Les moines ont été défroqués et les Cham> ne
17 pouvaient plus pratiquer <leur religion>.

18 M. KOUMJIAN:

19 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci pour vos réponses.

20 Merci pour votre patience.

21 Mes collègues ont encore des questions à poser, Monsieur le

22 Président.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est à présent aux co-avocats principaux pour les

25 parties civiles.

70

1 Me GUIRAUD:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je cède la parole à mon confrère Hong Kimsuon.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie.

6 [14.09.43]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me HONG KIMSUON:

9 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

10 Bonjour à tous et à toutes dans le prétoire.

11 Je m'appelle Hong Kimsuon. Je représente les parties civiles. Et

12 j'aimerais poser des questions complémentaires aux questions

13 posées par les co-procureurs.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Q. J'aimerais vous poser des questions par rapport au Peuple de

16 base et au Peuple nouveau. Ce matin, vous avez parlé des

17 différentes catégories de personnes. Vous avez parlé des "Pleins

18 droits", des "Candidats" et des "Confiés".

19 Pourriez-vous, je vous prie, revenir sur les différences <entre

20 le Peuple de base et le Peuple nouveau ou le peuple du 17-Avril>?

21 M. OR HO:

22 R. Les "Pleins droits" étaient les personnes qui étaient vraiment

23 <très> pauvres et qui avaient <beaucoup de> mal à gagner leur

24 pain quotidien. Ils vivaient <dans les villages,> à la base. Ces

25 personnes-là étaient placées dans cette catégorie. Pour les

71

1 personnes qui avaient suffisamment à manger chaque année, elles
2 étaient considérées comme des "Candidats", des <> personnes <"en
3 préparation">.

4 Quant aux personnes qui avaient été transférées de Phnom Penh,
5 <ou les> Cham, il s'agissait des "Confiés".

6 [14.11.44]

7 Q. Merci.

8 J'aimerais à présent vous poser des questions par rapport au rôle
9 que vous avez joué en tant que chef du village. Vous avez été
10 promu chef du village en 1975. Vous avez dû diriger des gens,
11 vous avez dû également accueillir <une centaine de familles>
12 venant de Phnom Penh. <>

13 Pour ce qui est des différents <types> de personnes, travailleurs
14 et étudiants par exemple, j'aimerais savoir dans quelle catégorie
15 ces personnes ont été placées?

16 R. Les personnes qui venaient de Phnom Penh étaient <toutes>
17 considérées comme des membres du peuple du 17-Avril. <>

18 Q. Merci.

19 J'aimerais maintenant passer à la construction des barrages du
20 1er et du 6-Janvier. Vous étiez chef du village, vous deviez
21 diriger <vos> gens sur le chantier <du barrage du 1er-Janvier>.

22 Pourriez-vous nous dire de quelle façon les gens étaient
23 sélectionnés dans le village pour <aller> travailler sur ce
24 chantier? Qui avait l'autorité pour prendre ce genre de décision?

25 [14.13.42]

1 R. Pour ce qui est de l'affectation des gens sur les sites de
2 travail, les instructions venaient de la commune. On devait
3 déterminer combien de personnes devaient être envoyées par
4 village sur les chantiers de construction des barrages pendant la
5 saison sèche. <Par exemple, 100 personnes de tel village devaient
6 aller y travailler.>

7 Q. Merci.

8 Pour ce qui est de la façon dont les gens étaient choisis dans le
9 village, pourriez-vous nous dire de quelle façon vous preniez la
10 décision? <Comment sélectionniez-vous les travailleurs les plus
11 forts, les moins forts et ceux qui étaient faibles? Comment vous
12 y preniez-vous?>

13 R. Les personnes <les plus fortes,> qui étaient célibataires, qui
14 n'étaient pas mariées, <je ne pouvais pas y toucher>, car elles
15 appartenaient à leurs unités itinérantes respectives. Pour ma
16 part, je ne pouvais prendre de décision que pour les hommes ou
17 les femmes mariés.

18 Q. Dans votre village, lorsque vous avez dû choisir des hommes et
19 des femmes mariés à cette fin, pouvez-vous nous dire combien de
20 familles ont été ainsi sélectionnées - qu'il s'agisse de familles
21 du Peuple nouveau ou du Peuple de base?

22 [14.15.31]

23 R. Il y avait cent familles du Peuple de base et nous avons
24 également cent familles du Peuple nouveau. Au total, il y avait
25 donc deux cents familles dans mon village.

1 Q. Toujours à propos de la sélection des villageois qui
2 comprenaient aussi bien des membres du Peuple nouveau que des
3 membres du Peuple de base, pourriez-vous nous dire qui était
4 <davantage> sélectionné pour aller travailler sur les sites de
5 construction des barrages <ou pour creuser les canaux>?

6 R. Dans mon village, tout le monde était concerné. Les personnes
7 qui <ne savaient rien faire de particulier étaient envoyées> sur
8 les chantiers de construction des barrages. Les personnes qui
9 pouvaient, <par exemple,> grimper dans des palmiers à sucre
10 étaient <employées à ça et n'étaient pas envoyées sur le
11 chantier. Cela s'appliquait à> tout le monde, <> aussi bien le
12 groupe du Peuple nouveau que celui du Peuple de base.

13 Q. Lorsque vous avez <dirigé les gens qui travaillaient sur le
14 chantier du barrage ou qui creusaient les canaux,> leur avez-vous
15 fourni des outils? Avez-vous fourni des outils aux personnes qui
16 étaient placées sous votre supervision?

17 [14.17.11]

18 R. Vous voulez parler de paniers, de houes <ou d'autre
19 équipement? Pourriez-vous répéter votre question?>

20 Q. Je parle de différents outils, outils pour creuser, pour
21 construire des barrages. Qui vous donnait des outils? Et qu'en
22 était-il également des vêtements, <des médicaments et> de la
23 nourriture? <Qui vous fournissait tout ça?>

24 R. Pour ce qui est des paniers permettant de transporter la terre
25 et pour ce qui est des <houes>, tout cela était fourni par la

1 commune en échange de riz non décortiqué. D'après mes souvenirs,
2 pour une <houe>, il fallait donner environ <15 à 30> kilos de riz
3 non décortiqué. <Je ne sais pas si ce genre> d'échange
4 s'appliquait également <aux> vêtements qui nous étaient fournis,
5 <s'ils étaient échangés contre de l'argent>. Pour ce qui est
6 <des> paniers permettant de transporter de la terre, nous les
7 fabriquions nous-mêmes <avec du rotin>.

8 Q. C'est la première fois que j'entends parler de ce programme
9 d'échange, échange entre <houes> et riz non décortiqué <ou de
10 vêtements contre de l'argent.>

11 Pourriez-vous nous parler plus avant de ce <type> d'échange?

12 Pourriez-vous nous dire comment vous procédiez exactement?

13 Pourriez-vous nous dire quel était le taux d'échange ou le prix?

14 <Qui achetait et qui vendait?>

15 [14.19.14]

16 R. L'Angkar prélevait une certaine quantité de riz <de la récolte
17 annuelle> en fonction du prix qu'elle attribuait <aux houes et
18 aux vêtements qu'elle nous donnait>. Il y avait une liste qui
19 était établie par le bureau du commerce à cet effet. <Ils
20 calculaient combien de tonnes de riz chaque village devait
21 donner.>

22 Q. J'aimerais passer à autre chose à présent.

23 Les personnes qui étaient placées sous votre direction, <les

24 jeunes hommes et femmes et les personnes d'âge mûr,> et qui

25 étaient envoyées sur le chantier de construction du barrage du

75

1 1er-Janvier, <ou pour construire des canaux,> de quelle façon
2 vivaient-elles là-bas? Avez-vous construit des logements à leur
3 intention? <Ou des dortoirs ont-ils été construits pour vous>?

4 R. Pour ce qui est des conditions de vie sur le chantier, nous
5 devons nous occuper de nos propres logements. Nous devons faire
6 en sorte de pouvoir <vivre> sur le chantier.

7 Q. Les gens venaient de votre village, des <houes et des paniers>
8 vous étaient fournis, et, pour ce qui est des logements et de la
9 construction de huttes, où avez-vous trouvé les matériaux
10 nécessaires, <par exemple où aviez-vous trouvé le bois pour les
11 huttes>?

12 R. Il y avait beaucoup de bois <en amont> du site de construction
13 du barrage du 1er-Janvier. <Il y avait beaucoup de petits arbres
14 qu'on pouvait couper pour> construire des habitations <pour la
15 saison sèche>. Nous pouvions également <utiliser de la paille que
16 nous attachions ensemble pour faire> les toits de ces <huttes>.
17 Cela dit, ces toits <> nous protégeaient du soleil, mais ne nous
18 protégeaient pas contre la pluie.

19 [14.21.39]

20 Q. Pour ce qui est de ce chantier de construction du barrage du
21 1er-Janvier, vous avez déjà dit ce matin que l'on vous
22 fournissait une bouillie épaisse aux repas. <Et qu'en était-il>
23 de la soupe et <> des autres aliments? <Comment vous
24 procuriez-vous cette nourriture et d'où venait-elle?>

25 R. Les chefs du village demandaient à certains ouvriers d'aller

1 trouver de la nourriture, d'aller capturer des poissons dans la
2 partie en contre-bas. <On séchait du poisson chat.>

3 Q. Ce matin, vous avez dit au co-procureur ce qu'il en était des
4 rations alimentaires fournies. <J'aimerais vous reposer cette
5 question. Mais je ne donne pas l'ERN car les co-procureurs ont
6 déjà posé cette question. Je vais compléter la question du
7 co-Procureur, relativement au fait que> vous avez <dit que vous
8 receviez> deux repas quotidiens. J'aimerais savoir si ces deux
9 repas quotidiens étaient suffisants, <pour vous, en tant que chef
10 de groupe.>

11 R. Ces <deux> repas étaient à peine suffisants <à l'époque. Pour
12 sûr, nous n'étions pas rassasiés comme nous le serions
13 aujourd'hui après un repas>. Mais, <pour> l'époque, c'était
14 <assez>.

15 Q. Voulez-vous dire que c'était suffisant? Était-ce vraiment
16 suffisant ou était-ce suffisant en théorie?

17 R. C'était vraiment suffisant, mais ce n'est peut-être pas
18 suffisant au regard de ce que nous mangeons à présent. Nous
19 avons au minimum un plat par repas, il pouvait y en avoir deux.
20 Parfois, il y avait beaucoup de nourriture, alors nous pouvions
21 nous permettre deux plats par repas. Mais, en 1976 il y a eu <des
22 inondations, on n'a pas pu repiquer le riz,> il n'y a <pas> eu
23 suffisamment de nourriture <et c'était très dur. En 1977, il n'y
24 a pas eu de pénurie alimentaire>.

25 [14.25.03]

1 Q. Je poursuis.

2 Lorsque vous avez répondu au co-procureur ce matin par rapport à
3 votre procès-verbal d'audition, E3/5255, vous avez dit que l'on
4 vous donnait une boîte de riz par jour et une soupe de liserons
5 d'eau <ou de tiges de nénuphar>. Les rations alimentaires
6 avaient-elles un impact quelconque sur <l'état> de santé des
7 ouvriers qui travaillaient sur le chantier de la construction du
8 barrage? <Est-ce que les ouvriers étaient en mauvaise santé ou
9 maigres à cause du manque de nourriture?>

10 R. Permettez-moi de dire que la nourriture n'avait pas <beaucoup
11 de goût et n'était pas nutritive. À cela s'ajoutait le> manque
12 d'hygiène et <une trop grande concentration> d'ouvriers <en un>
13 même endroit.

14 Me HONG KIMSUON:

15 Merci pour votre réponse.

16 Je parlais de votre document - ERN khmer: 00239908; en anglais:
17 00250044.

18 J'aimerais que vous nous reparliez de la construction de canaux.

19 Vous avez dit que les ouvriers <de votre groupe> devaient
20 <chacun> creuser trois mètres cubes de terre par jour, est-ce
21 exact?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

24 Maître Anta Guissé a la parole.

25 [14.26.59]

1 Me GUISSÉ:

2 Oui, Monsieur le Président. Merci.

3 Juste une petite précision. En français, je n'ai pas eu l'ERN,
4 donc je ne sais pas si c'est un problème dans la traduction ou si
5 nous ne l'avons pas eu en français.

6 Je vous remercie.

7 Pour que nous puissions suivre.

8 Me HONG KIMSUON:

9 Monsieur le Président, pardonnez-moi. Je n'avais que l'ERN en
10 khmer et l'ERN en anglais. Je n'ai pas pu retrouver l'ERN en
11 français. Je pense <que la Chambre autorise à> ne citer que deux
12 ERN.

13 Merci.

14 J'aimerais poursuivre.

15 Q. Je poursuis, donc.

16 Vous avez parlé de trois mètres cubes de terre qui devaient être
17 creusés <par chaque travailleur> par jour, <et que le travail se
18 faisait nuit et jour>. Pouvez-vous nous dire ce qu'il se passait
19 si ce quota n'était pas atteint? <Est-ce que le travail inachevé
20 était reporté au lendemain, en plus du quota du jour?>

21 [14.28.28]

22 M. OR HO:

23 R. À l'endroit où mon équipe travaillait, le quota était correct,
24 mais il y avait des gens qui étaient plus faibles que les autres,
25 ils ne pouvaient creuser qu'un mètre cube par jour, <et même

1 moins pour certains.> Alors, nous essayions de compenser pour que
2 le quota soit atteint malgré tout. <On était tous humains, on
3 s'entraidait.>

4 Q. Merci.

5 Dans ce même document, vous dites qu'aucun de vos ouvriers n'a
6 été arrêté ni envoyé pour être exécuté, mais vous avez dit que
7 cela se passait dans d'autres groupes.

8 Lorsque l'échelon supérieur donnait des instructions <pour
9 construire le barrage ou creuser des canaux>, lorsque le quota ne
10 pouvait être atteint, des inspecteurs <ou la sécurité> venaient
11 sur le chantier. <> Quelle solution pouviez-vous fournir s'ils
12 constataient que les quotas n'avaient pas été atteints?

13 R. Lors de leurs visites, les inspecteurs ne prêtaient pas
14 vraiment attention à la terre qui était creusée. Ils s'occupaient
15 plutôt des questions de sécurité.

16 [14.30.09]

17 Q. Merci.

18 Vous venez de parler des vêtements, vous avez parlé de chaussures
19 également. Vous avez dit que les chaussures étaient fabriquées à
20 partir de pneus de voiture. Pourriez-vous nous dire si les
21 ouvriers du chantier trouvaient des pneus de voiture afin de
22 fabriquer leurs chaussures?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

25 Maître Koppe a la parole.

80

1 Me KOPPE:

2 Monsieur le Président, même objection. Si le témoin s'en tient <>
3 aux quelque vingt personnes qui travaillaient <sous sa direction>
4 sur le chantier, très bien. Mais, si l'on pose une question par
5 rapport aux chaussures et aux vêtements des 20000 autres
6 personnes qui travaillaient sur le chantier, il ne peut, bien
7 sûr, pas fournir de réponse.

8 Je demande donc aux parties civiles de bien vouloir s'en tenir à
9 ce qui peut relever des connaissances du témoin.

10 [14.31.23]

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Maître, puis-je vous demander ce qui vous permet de tirer la
13 conclusion selon laquelle le témoin ne connaissait que sa propre
14 équipe <de cent personnes? Il se peut qu'il tire ses informations
15 d'autres sources.> Nous ne pourrions le savoir qu'une fois qu'il
16 aura répondu.

17 Me KOPPE:

18 Il faut bien cerner les questions, <établir leur fondement>. Dans
19 sa déclaration, il a dit qu'il ne supervisait que vingt personnes
20 sur les 20000 ouvriers du chantier. On <> ne peut pas extrapoler
21 en passant de vingt personnes à 20000 personnes. Il faut savoir
22 ce qu'il savait. L'on ne peut pas extrapoler de cette façon,
23 c'est bien trop considérable. On ne peut pas parler d'un petit
24 endroit par exemple et puis parler de l'ensemble du chantier. <Il
25 s'agit là d'un trop grand décalage.>

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître Hong Kimsuon, veuillez suivre les modalités

3 d'interrogatoire suivies par les co-procureurs.

4 Ce matin, en fait, certaines questions qui ont été posées par les

5 "co-prosécuteurs" ont déjà fait l'objet d'objections soulevées

6 par la Défense, suite à quoi une démarche... une autre démarche a

7 été adoptée. Cette démarche vise à poser des questions sur les

8 connaissances personnelles du témoin. <De cette façon, on peut

9 faire une distinction claire entre ce que le témoin sait, et ce

10 que le témoin a déduit de ses observations.> Je pense qu'il vous

11 faut vous en tenir à cette modalité de poser des questions.

12 C'est-à-dire, faites de même, subdivisez vos questions en

13 plusieurs volets.

14 [14.33.15]

15 Me HONG KIMSUON:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président. <>

17 Q. Je vais donc reformuler ma question.

18 Si vous comparez votre groupe aux autres groupes qui

19 travaillaient à proximité, avez-vous constaté qu'il était

20 possible pour votre groupe ou pour un autre groupe d'obtenir des

21 pneus afin de fabriquer <des> chaussures <pour tous>?

22 M. OR HO:

23 R. S'agissant des chaussures, les gens ne savaient pas tous

24 comment fabriquer des chaussures. Ainsi, ceux qui savaient

25 fabriquer des chaussures en fabriquaient pour eux-mêmes et <les

1 autres, s'ils trouvaient un pneu, ils demandaient à ceux qui
2 savaient de les fabriquer pour eux.>

3 Q. Je vous remercie.

4 J'aimerais à présent vous poser une question au sujet des femmes
5 qui travaillaient dans votre unité. J'aimerais aborder des
6 questions de santé concernant les femmes, surtout les femmes
7 mariées. Leur avait-on donné des serviettes <hygiéniques> ou du
8 tissu pour leurs règles?

9 R. Des serviettes hygiéniques? <Certainement pas.> Tant que vous
10 aviez suffisamment de <vieux> vêtements à porter, c'était déjà
11 bien.

12 [14.35.11]

13 Q. Je vous remercie.

14 J'aimerais en revenir à ce que vous avez dit au sujet du film, de
15 la vidéo des personnes qui transportaient de la terre.

16 Vous avez dit qu'en tant que chef de groupe, <> vous deviez
17 prendre la tête de vos travailleurs et transporter également de
18 la terre <en courant>. Est-ce exact?

19 R. C'est exact. À vrai dire, nous étions très contents qu'un film
20 soit réalisé par ces équipes de tournage. C'est pourquoi nous
21 avons <essayé de courir> au moment où le film a été tourné.

22 Q. S'agissant de la terre qui était transportée par les ouvriers
23 <en courant>, l'Angkar punissait-elle les gens dont la terre
24 était tombée du panier?

25 R. En réalité, il n'y avait pas de punition pour les travailleurs

1 qui faisaient tomber ou qui renversaient de la terre. À vrai
2 dire, cela arrivait rarement <parce que nous faisons très
3 attention>. À ce moment-là, il n'y avait pas <de spectacle ou> de
4 film, c'est pourquoi nous étions très contents qu'un film soit
5 tourné.

6 Q. Je vous remercie.

7 Étant donné que nous avons peu de temps, je vais passer à un
8 autre sujet. Je vais aborder les mariages.

9 Vous avez dit que <> vous vous arrangiez pour que les hommes et
10 les femmes se marient. Et vous avez dit que parfois 30 à 40
11 couples étaient mariés en même temps. Vous avez dit que les
12 hommes et les femmes <pouvaient> se marier <seulement après en
13 avoir fait la demande ou après avoir adressé cette demande à
14 l'Angkar, après quoi le mariage pouvait être> organisé.

15 Ma question est la suivante. <> Est-il arrivé que quelqu'un
16 <parmi ces 20, 30 ou 40 couples> ne soit pas d'accord avec le
17 mariage qui avait été arrangé par l'Angkar?

18 [14.37.46]

19 R. Oui, c'est arrivé que certaines personnes ne soient pas
20 d'accord <de> se marier.

21 Q. Je vous remercie.

22 Et que se passait-il alors pour ces personnes qui refusaient de
23 se marier?

24 R. Pour ceux qui refusaient le mariage, eh bien, rien du tout.

25 Rien ne leur arrivait. On n'imposait aucune punition à ces

84

1 personnes. Le mariage n'avait pas été arrangé. S'ils refusaient,
2 rien ne leur arrivait. Si un couple était d'accord pour se
3 marier, alors, on <organisait leur mariage. La plupart avaient
4 envie de se marier parce qu'ils étaient restés célibataires
5 pendant très longtemps.>

6 Q. Merci.

7 Vous avez dit que vous ou un autre chef de commune présidiez le
8 mariage. Qu'en était-il des parents du couple appelé à se marier?

9 Les parents de ce couple étaient-ils informés du mariage qui
10 avait été arrangé? Étaient-ils invités au mariage?

11 [14.39.15]

12 R. Les parents ne participaient pas au mariage. Les parents
13 n'étaient pas informés. C'était le chef de la commune qui
14 présidait le mariage et les chefs de village <et les miliciens
15 étaient les invités. Et pendant la cérémonie, quelques villageois
16 venaient regarder.> Seules ces personnes et les couples qui
17 devaient se marier étaient à la cérémonie ou au mariage, sur le
18 lieu du mariage. <Il leur suffisait de dire qu'ils s'engageaient
19 à vivre avec leur conjoint. Et voilà, ils étaient mariés.>

20 Q. J'aimerais quelques précisions. Lorsque vous parlez du
21 mariage, y avait-il de la musique traditionnelle? Y avait-il une
22 réception qui était organisée? Y avait-il une fête, une
23 célébration?

24 R. En ce qui concerne les plats, la nourriture et la musique
25 traditionnelle, rien de tel. Nous n'avons le droit que d'avoir

1 ou de prendre un repas dans le réfectoire. <Ils fixaient la date
2 et l'heure du mariage.> Le couple devait rester assis l'un à côté
3 de l'autre. Ensuite, l'Angkar présentait ceux qui allaient se
4 marier. On demandait au couple de prononcer <leur engagement de
5 suivre l'Angkar>. Et, en général, le mariage durait à peu près
6 trois heures. Il n'y avait pas de dîner ou de grand repas <pour
7 les gens qui étaient là>.

8 [14.41.19]

9 Q. Je vous remercie.

10 Le chef de la commune ou le chef du village <s'arrangeait-il pour
11 que les jeunes mariés consomment le> mariage? Et où passaient-ils
12 leur <nuit de noces? Chez leurs parents, dans le dortoir, aménagé
13 spécialement pour ça, ou dans leurs unités respectives?>

14 R. À vrai dire, si les nouveaux mariés avaient leurs parents
15 encore en vie, alors, ils allaient à la maison de leurs parents
16 pour passer <leur nuit de noces> ensemble. Mais, si le couple
17 nouvellement marié n'avait plus de parents, alors, le chef de
18 village <trouvait> une maison pour que <les jeunes mariés passent
19 leur première nuit> ensemble.

20 Q. Je vous remercie.

21 Et combien de <jours> pouvaient-ils passer ensemble <avant de
22 retourner vivre séparément>?

23 R. À vrai dire, les gens ne travaillaient pas <ensemble, mais le
24 soir> les nouveaux mariés pouvaient rentrer chez eux après le
25 travail et pouvaient passer du temps ensemble.

1 [14.43.01]

2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Vous avez dit que les nouveaux mariés travaillaient parfois dans
4 <des> unités ou sur <des> sites de travail <différents>.

5 J'aimerais savoir, après leur mariage, l'Angkar permettait à ce
6 couple de passer combien de temps ensemble?

7 R. Je n'en sais rien. Et je ne faisais pas partie de la
8 direction, des dirigeants, c'est pourquoi je n'en sais rien.

9 Q. Je vous remercie.

10 J'aimerais savoir, après leur mariage, les nouveaux mariés
11 s'entendaient-ils bien? Et, s'ils ne s'entendaient pas bien, que
12 se passait-il alors?

13 R. Après le mariage, d'après ce que j'ai pu voir, il n'y avait
14 pas de dispute ni de désaccord entre les nouveaux mariés <dans
15 mon village>. Leurs mariages durent encore aujourd'hui, <ils
16 vivent à Phnom Penh et ils ont beaucoup d'enfants>. Et, si les
17 nouveaux mariés ne s'entendaient pas, alors, le chef du village
18 les appelait, les convoquait pour leur donner des explications et
19 des conseils <et les éduquer. C'est la coutume dans notre pays.

20 On était faible et pauvre, mais si l'on arrivait à s'entendre et
21 si l'on travaillait dur, alors on> pouvait vivre dans le bonheur.

22 Q. Je vous remercie.

23 Et je souhaite à présent aborder l'ethnicité, la question ou le
24 thème des Cham. <Vous avez dit que les Cham ne pouvaient pas
25 pratiquer leur religion ni porter leurs vêtements traditionnels.>

87

1 Je voudrais que vous parliez à la Chambre de votre village. Ce
2 matin, vous avez dit que vous avez pris la robe, que vous aviez
3 été moine pendant à peu près dix ans. Vous avez aussi dit que
4 vous avez travaillé sur le site du barrage <du 1er-Janvier. À ce
5 moment-là, est-ce que vous> connaissiez la pagode de Baray Choan
6 Dek?

7 R. Baray Choan Dek, c'est ainsi que se nommait la pagode. Oui, je
8 connaissais le nom de cette pagode, mais je ne m'y suis jamais
9 rendu. Et, de fait, cette pagode a été transformée en <bureau> de
10 sécurité.

11 [14.46.03]

12 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous entendez lorsque
13 vous dites que c'était devenu un bureau de sécurité? <À quoi
14 servait-il?>

15 R. À l'époque, les gens étaient amenés <au bureau de sécurité>
16 pour rééducation, <pour être éduqués>. Et <ceux> qui avaient
17 commis des <fautes graves étaient peut-être> envoyés également
18 <là ou> ailleurs. Je ne sais pas.

19 Q. Merci.

20 Après la libération, <et une fois la paix revenue,> vous
21 êtes-vous jamais rendu à la pagode de Baray Choan Dek pour <y
22 jeter un coup d'œil>?

23 R. À la fin de la guerre, la pagode de Baray Choan Dek est
24 revenue à son état normal. Je suis allé dans cette pagode pour
25 participer aux cérémonies religieuses. <Je célèbre le festival

1 "Pchum Ben", chaque année, dans cette pagode de mon village
2 natal.>
3 M. LE PRÉSIDENT:
4 Je vous remercie, Maître.
5 Vous avez dépassé le temps qui vous était imparti.
6 Il est à présent venu le moment d'observer une pause. La séance
7 sera suspendue jusqu'à 15 heures.
8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pour qu'il
9 se repose pendant la pause et veillez à ce qu'il soit de retour
10 avant 15 heures.
11 Suspension de l'audience.
12 (Suspension de l'audience: 14h47)
13 (Reprise de l'audience: 15h03)
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Veuillez vous asseoir.
16 Reprise de l'audience.
17 Madame et Messieurs les juges, avez-vous des questions à poser au
18 témoin?
19 Juge Fenz, vous avez la parole.
20 INTERROGATOIRE
21 PAR Mme LA JUGE FENZ:
22 Merci, Monsieur le Président.
23 Q. J'aimerais vous poser deux questions de suivi par rapport à ce
24 que vous a demandé le co-procureur ce matin.
25 Tout d'abord, revenons aux conditions de travail - et vous me

1 direz si j'ai bien compris. Ensuite, je vous poserai une
2 question.

3 Vous avez parlé d'une journée de travail de treize heures avec
4 deux repas assez modestes par jour. Vous avez parlé <de piètres
5 conditions de travail et> de glissements de terrain <sur le site
6 du barrage>. Vous avez parlé de traitements, de soins médicaux
7 <inappropriés>. Est-ce que j'ai bien compris? Est-ce que j'ai
8 bien résumé?

9 [15.05.16]

10 M. OR HO:

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Ma question de suivi est la suivante. Au vu de ces conditions
13 de travail, sur les cent personnes <que vous supervisiez>,
14 combien de personnes mouraient par mois - s'il y avait <eu> des
15 décès, bien sûr?

16 R. Je me souviens d'un incident <où des> personnes sont mortes
17 lorsqu'il y a eu un glissement de terrain. <Ce jour-là, je leur
18 avais pourtant dit de ne pas s'abriter là. Ils ont creusé la
19 terre le soir afin de la transporter le lendemain matin. Ils ont
20 creusé seulement une partie du terrain, et l'autre partie s'est
21 alors effondrée. L'équivalent d'environ trois camions de terre
22 est tombé sur> les ouvriers <et trois d'entre eux> sont morts. Un
23 est mort sur le <coup>, l'autre est mort alors <qu'on le
24 transportait>. Il y a une autre personne qui est morte chez elle
25 <par manque de soins>.

90

1 Lorsque je travaillais à Kampaeuy, un ouvrier a été écrasé par un
2 palmier. <Il avait creusé si profondément le sol que le palmier
3 s'était renversé sur lui, et il en est mort ensuite. J'ai
4 transporté moi-même cet> ouvrier blessé à l'hôpital, <et il a été
5 envoyé à> l'hôpital de secteur, à Kampong Cham.

6 Je corrige ce que j'ai dit. Cette personne n'est pas morte, elle
7 est toujours en vie.

8 [15.07.08]

9 Q. Pour résumer, en trois ans, en trois ans de travail, dans des
10 conditions très difficiles, seules trois personnes sur cent
11 personnes qui étaient sous votre supervision sont mortes. Est-ce
12 exact?

13 R. Oui, seuls trois ouvriers sont morts <d'accidents> de travail,
14 en lien donc avec la construction du barrage. Il y avait d'autres
15 causes de décès, en revanche, <et ça c'est une toute autre
16 question>.

17 Q. J'ai bien compris que quatre personnes étaient mortes par
18 accident. Mais pourriez-vous à présent nous parler des autres
19 causes de décès?

20 Toujours sur votre groupe de cent personnes, combien de personnes
21 mouraient pour d'autres raisons chaque mois? Combien y avait-il
22 de décès pour quelque raison que ce soit <> sur les cent
23 personnes que vous dirigiez? <>

24 R. Aucun de mes ouvriers n'est mort pour d'autres raisons. Ils
25 essayaient de trouver des compléments pour se nourrir. Aucun

91

1 n'est mort <> parce qu'il était hanté <par un démon ou un
2 fantôme. Je tiens cependant à préciser que> les gens n'étaient
3 pas en <aussi bonne forme que nous> maintenant, ils étaient plus
4 maigres. <> <Mais peu de gens sont morts.>

5 [15.09.14]

6 Q. Pourriez-vous revenir sur votre réponse précédente et nous
7 donner davantage d'explications? Vous dites que quatre personnes
8 sont mortes par accident mais qu'il y avait d'autres causes de
9 décès. Que voulez-vous dire par là?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Kong Sam Onn a la parole.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 J'interviens pour faire une remarque par rapport aux questions
15 posées par la juge Fenz <concernant ces quatre décès>. Le témoin
16 a dit que trois ouvriers étaient morts et que le quatrième avait
17 survécu après avoir été envoyé à l'hôpital. <Il est en vie
18 aujourd'hui.>

19 Voilà la remarque que je souhaitais faire.

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Bien. Je ne le conteste pas.

22 J'aimerais maintenant répéter ma question.

23 Q. Vous avez dit précédemment que trois personnes étaient mortes
24 par accident et vous avez dit que, pour ce qui est des autres
25 décès, c'était <une toute autre question>. Qu'avez-vous voulu

1 dire par là?

2 [15.10.47]

3 M. OR HO:

4 R. D'autres ouvriers <sont morts> pour d'autres raisons -
5 lorsqu'ils <sont rentrés> dans leurs villages, lorsqu'ils
6 travaillaient dans les rizières par exemple, pas lorsqu'ils
7 travaillaient sur les chantiers.

8 Permettez-moi de dire qu'ils n'étaient pas nombreux. Un ou deux
9 sur cent <sont morts de maladie parce que les> remèdes
10 traditionnels <n'étaient pas efficaces. Si> on est superstitieux,
11 <on pourrait dire que les gens ont eu de la chance, peu
12 d'ouvriers de ma région sont tombés malades, bien que je ne
13 puisse pas m'avancer pour les autres villages, mais la situation
14 était à peu près pareille>.

15 Q. Vous dites qu'une ou deux personnes mouraient de maladie.
16 Était-ce chaque mois, chaque année?

17 R. Pour ce qui est de la construction des canaux, les <trois>
18 ouvriers <sont morts> lorsqu'ils ont travaillé près du barrage du
19 1er-Janvier, <au nord>. En 1978, ils ont commencé à <creuser un
20 canal à Kampeauy, qui partait de Baray, le barrage construit en
21 1977. Les unités mobiles du secteur travaillaient ailleurs que
22 nous, et les habitants d'autres communes travaillaient sur
23 d'autres sites.>

24 J'ai dit que je n'avais pas vu d'ouvriers mourir. Certes, nous
25 n'avions pas beaucoup à manger, mais nous mangions. Le goût de la

1 nourriture n'était pas fameux, mais nous mangions. <Ce n'était
2 pas comme si nous n'avions rien à manger.>

3 [15.13.24]

4 Q. Je reviens à la question initiale. Vous dites qu'une ou deux
5 personnes sont mortes de maladie. La seule chose que je veux
6 savoir, c'est si c'était une ou deux personnes sur les trois ans,
7 une ou deux sur un an, ou une ou deux par mois? Si vous pouvez me
8 répondre, bien sûr.

9 R. Entre 1977 et 1978, les personnes que j'ai mentionnées sont
10 mortes. Et c'était tout.

11 Q. L'on peut donc dire que cinq ou six personnes sur vos... sur les
12 cent membres de votre groupe sont mortes pendant cette période,
13 <on pourrait presque croire que le milieu de travail était sain>.
14 Bien.

15 J'en viens maintenant à votre... à ma deuxième question. J'ai bien
16 compris que vous supervisiez une centaine de personnes. Ce groupe
17 de cent personnes travaillait-il à un endroit bien précis, un
18 endroit isolé sur le lieu de construction du barrage ou bien
19 était-il mélangé aux <9900 autres travailleurs? Il me semble que
20 vous avez dit qu'il y avait 10000 ouvriers> sur le chantier.

21 R. En 1977, lorsque nous travaillions <à> la rivière Chinit, nous
22 travaillions au sud de cette rivière. En 1978, nous avons
23 continué à travailler le long de cette rivière Chinit, <toujours
24 vers le sud.> C'était à environ trois kilomètres du lieu où nous
25 avons commencé à travailler. <C'était dans le district de

1 Baray.>

2 Pour ce qui est des conditions de vie, nous avons construit nos
3 propres huttes, nous séjournions sur place et nous pouvions nous
4 reposer <une journée> tous les dix jours. Les hommes et femmes
5 mariés pouvaient ce jour-là rendre visite à leur époux ou épouse,
6 et les autres restaient sur place, sur le chantier. <Certains
7 rentraient chez eux après le repas du soir.>

8 [15.16.12]

9 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, vous efforcer de répondre à
10 mes questions de la façon la plus succincte possible.

11 Ma question était simple. Est-ce que les cent membres de votre
12 groupe travaillaient avec les autres membres? S'il y avait 10000
13 ouvriers <- si votre estimation est bonne -> sur le site, est-ce
14 qu'ils travaillaient avec <> les 9900 autres ou pas? <Ou est-ce>
15 que votre groupe <a travaillé> complètement isolé des autres
16 groupes <pendant trois ans>?

17 R. Nous ne travaillions pas avec les autres unités - je parle ici
18 de la deuxième phase des travaux, près de Baray. Au départ, nous
19 travaillions sur le canal du barrage du 1er-Janvier, nous
20 travaillions avec les autres groupes. Mais, dans la deuxième
21 phase des travaux, nous étions environ à trois kilomètres du lieu
22 initial de travail, <en contrebas>. Et nous étions donc séparés
23 des autres groupes.

24 L'on nous avait donné une parcelle de terre d'environ cent mètres
25 de long, <pour cent personnes> et c'est là que nous avons dû

1 creuser des canaux de trois, quatre <ou cinq> mètres de
2 profondeur.

3 Notre groupe devait atteindre ce quota. Nous avons commencé à
4 travailler en janvier. Et nous devions terminer les travaux au
5 mois de juin pour procéder au repiquage du riz dans les rizières.

6 [15.18.22]

7 Q. Lorsque vous travailliez avec les autres groupes, d'après ce
8 que vous avez pu voir à l'époque, les conditions de travail
9 étaient-elles les mêmes pour tous ou les conditions étaient-elles
10 particulières pour votre groupe? Étaient-elles pires ou
11 meilleures que d'autres groupes qui travaillaient autour de vous?

12 R. Vous parlez du moment où nous travaillions tout près des
13 autres groupes, n'est-ce pas? À ce moment-là, nous essayions de
14 nous <consoler> les uns les autres. Nous partagions les fruits,
15 les mangues <vertes> entre nous, <à la pause. On mangeait les
16 mangues vertes avec du "prahok", de la pâte de poisson fermenté>.
17 Ce n'était pas facile de <trouver des> mangues sous le régime,
18 mais cela incitait les ouvriers à travailler plus dur. <Et je
19 leur disais que ce travail était nôtre, il nous appartenait. À
20 chaque fois qu'ils venaient me voir, je leur disais que ce
21 travail nous appartenait, à nous tous, on le faisait pour nos
22 rizières, et que pour cette raison nous serions capables de
23 réaliser nos rêves.>

24 Q. Il y a donc eu une collaboration, mais pas seulement, il y a
25 également eu une certaine communication avec les autres groupes,

1 pendant un certain temps en tout cas, n'est-ce pas?

2 [15.20.42]

3 R. Notre travail dépendait de notre force. En unissant nos
4 forces, nous pouvions accomplir ce que l'on nous demandait de
5 faire. Nous voulions, bien sûr, atteindre les objectifs fixés.
6 Nous voulions que nos équipes atteignent les quotas fixés <pour
7 que tout aille bien pour chacun d'entre nous.>

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le juge Jean-Marc Lavergne a la parole.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui. Merci, Monsieur le Président.

15 Bonsoir, Monsieur Or Ho.

16 J'aurais quelques questions à vous poser pour préciser un certain
17 nombre de vos réponses.

18 Q. Tout d'abord, ce matin, si j'ai bien compris ce que vous nous
19 avez dit, vous avez déclaré que, avant le barrage du 1er-Janvier,
20 il y avait eu un autre barrage qui existait sur ce site et que ce
21 barrage avait été détruit en raison d'un bombardement. Est-ce que
22 j'ai bien compris ce que vous avez dit ou est-ce que je me suis
23 trompé?

24 [15.22.07]

25 M. OR HO:

1 R. Non, ce n'était pas un bombardement aérien. Ils ont arrêté de
2 travailler sur le chantier du barrage parce que des grenades
3 avaient été utilisées pour tuer les poissons <et avaient ainsi
4 détruit le barrage. Plus tard, ils ont donc construit> un autre
5 barrage en parallèle, en parallèle du barrage existant. Et ce
6 nouveau barrage existe toujours à l'heure actuelle. Ce barrage
7 est exploité à l'heure actuelle.

8 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quand on a commencé... quand
9 les Khmers rouges ont-ils commencé à construire des barrages?
10 Est-ce qu'il y a eu des chantiers qui ont existé avant le 17
11 avril 75 ou est-ce que les projets de construction n'ont commencé
12 qu'après le 17 avril 75?

13 R. Le barrage appelé "barrage du 1er-Janvier" était appelé ainsi
14 suite à son inauguration, qui a eu lieu le 1er janvier,
15 inauguration menée par le Camarade Pol Pot.

16 Mais les travaux de construction du barrage avaient commencé bien
17 avant, ils avaient commencé en octobre de l'année d'avant, <quand
18 le site a été défriché>. Ce barrage a été officiellement inauguré
19 le 1er janvier, c'est ainsi qu'il a reçu son nom.

20 Par la suite, on a poursuivi les travaux vers <le nord>, un autre
21 segment a été construit, et c'est ce que l'on a appelé le
22 "barrage du 6-Janvier". Les travaux de construction ont été
23 d'envergure. Mais, <après la fin du régime,> les gens ont utilisé
24 des grenades <et d'autres explosifs> pour tuer les poissons <du
25 réservoir>, cela a endommagé le barrage.

1 [15.24.50]

2 Q. Et, avant la construction du barrage du 1er-Janvier ou du
3 6-Janvier, est-ce qu'il y avait une politique destinée à
4 construire que ce soit des barrages, que ce soit des réservoirs,
5 que ce soit des canaux? Est-ce qu'on a tout de suite commencé
6 avec le barrage du 1er-Janvier ou est-ce qu'avant il y avait eu
7 d'autres travaux?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre, Monsieur le témoin. Faites attention à votre
10 micro, s'il vous plaît.

11 M. OR HO:

12 R. Je vais vous donner quelques précisions à ce sujet. Avant
13 l'effondrement du régime de Lon Nol, un canal était en
14 construction à l'est <du barrage du 1er-Janvier>. Mais ce canal
15 était peu profond <et ne recevait que peu d'eau. Il a été
16 construit en 1974>.

17 En octobre 1976, l'échelon supérieur a décidé de faire construire
18 le barrage du 1er-Janvier. Des outils et des <engins lourds> ont
19 été apportés pour <nettoyer le terrain et déraciner les gros
20 arbres. Les gens étaient contents de leur travail. Puis ils ont>
21 commencé à creuser le sol, <mais moi je n'étais pas au courant>.
22 Et il a été décidé que notre groupe devrait construire un canal
23 vers le sud.

24 Quant aux unités mobiles, elles étaient chargées de construire le
25 barrage. <Un tracteur a été utilisé pour repousser la terre sur

1 certaines parties du barrage. Tout n'a pas été fait à la main.

2 Mais un ou deux tracteurs n'ont guère fait de différence.> Il y

3 avait beaucoup, beaucoup d'ouvriers qui <transportaient la

4 terre.>

5 Je vous ai parlé du tournage du film. Les gens ont été filmés <de

6 haut> alors qu'ils transportaient de la terre. Les chefs de

7 village, les chefs de groupe essayaient de courir aux côtés des

8 ouvriers <tout en transportant> de la terre. Quelques jours

9 après, nous avons pu visionner le film, et nous étions ravis.

10 Voilà pour ce qui est du barrage du 1er-Janvier. C'était le nom

11 donné à ce barrage. Mais, comme je vous l'ai dit, les travaux

12 avaient commencé bien avant. Ce nom a été donné au barrage parce

13 qu'il avait été inauguré ce jour-là.

14 [15.28.05]

15 Q. Alors, vous venez de dire que vous aviez... vous aviez noté la

16 présence d'engins de chantier qui avaient servi notamment à

17 arracher des arbres. Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y a...

18 et vous avez également dit qu'il y avait beaucoup d'ouvriers qui

19 travaillaient à mains nues.

20 Est-ce que vous pouvez nous dire s'il y avait beaucoup de

21 machines qui étaient présentes sur le chantier ou est-ce que la

22 majorité du travail a été faite par des ouvriers qui

23 travaillaient à mains nues? Quel était le partage entre les deux?

24 Et, éventuellement aussi, est-ce qu'il y avait des animaux qui

25 étaient utilisés pour effectuer des travaux? Est-ce qu'il y avait

100

1 par exemple des buffles, est-ce qu'il y avait des bœufs qui
2 servaient à transporter la terre?

3 R. Je vais vous répondre.

4 <Seuls trois engins lourds> ont été utilisés pour la construction
5 <de tout le barrage du 1er-Janvier>. Il y avait un bulldozer,
6 <une excavatrice et un engin pour niveler le sol>. Et puis les
7 ouvriers <travaillaient également à mains nues> pour construire
8 le barrage.

9 Q. Y avait-il des animaux qui ont été utilisés? Des buffles ou
10 des bœufs?

11 R. Non. Non, aucun animal n'a été utilisé pour transporter de la
12 terre. Les gens le faisaient eux-mêmes.

13 [15.30.07]

14 Q. Bien. Donc, si je comprends bien, il y avait des dizaines de
15 milliers de personnes qui travaillaient sur le site, il y avait
16 un bulldozer, il n'y avait pas d'animaux. Est-ce que j'ai bien
17 résumé?

18 R. L'on peut dire que les engins <seuls> n'étaient pas utilisés
19 pour ce genre de construction d'envergure, <il n'y en avait pas
20 assez. Il fallait de la main-d'œuvre humaine.> Les engins, <dont
21 le tracteur,> n'ont été utilisés que pour aplanir le terrain. Le
22 tracteur n'a pas été utilisé pour pousser la terre, ni pour
23 construire les contreforts du barrage.

24 C'est surtout la <main-d'œuvre> humaine qui a été employée à la
25 construction de ce barrage, et l'on n'a pas utilisé la force

101

1 animale.

2 Q. La construction du barrage, telle que je peux la comprendre,
3 consiste à construire une levée de terre pour retenir l'eau.

4 Est-ce que vous pouvez nous dire, selon votre connaissance, selon
5 ce que vous en savez, quelle était la hauteur de cette levée de
6 terre et quelle était sa longueur? Est-ce que c'était une levée
7 de terre qui était d'une... de quelques centaines de mètres, de
8 quelques milliers de mètres? Est-ce que vous pouvez nous dire à
9 quoi ça correspondait exactement?

10 [15.32.18]

11 R. En ce qui concerne le barrage du 1er-Janvier, cela commençait
12 au village de Prey Srangae et cela allait jusqu'à la jointure
13 avec le barrage du 6-Janvier. Au total, la distance parcourue
14 était de dix kilomètres. Mais la hauteur de ces... des bords
15 variait.

16 Par exemple, à certains endroits, c'était plus élevé qu'à
17 d'autres endroits. <Les gens transportaient la terre et> on
18 utilisait un tracteur pour niveler le sol. <Et si le tracteur ne
19 pouvait pas le faire à temps, alors on utilisait les houes.> Je
20 n'ai pas tout vu. On m'a parlé d'autres parties de ce projet. Ces
21 gens, je les rencontrais tous les dix jours, lorsqu'on avait
22 notre jour de repos.

23 Q. Vous venez de parler d'une réunion que vous aviez tous les dix
24 jours. C'était une réunion des chefs de groupe qui travaillaient
25 sur le chantier? C'était une réunion avec des techniciens? De

1 quelle réunion parlez-vous?

2 R. En ce qui concerne les réunions tous les dix jours, elles se
3 tenaient <par groupe de> cent travailleurs, et le <chef> du
4 "sangkat" participait également à la réunion, <il donnait des
5 conseils et encourageait les travailleurs à aller de l'avant>. Si
6 l'échelon supérieur avait un nouveau plan, alors, nous nous
7 asseyions et nous écoutions <le plan> qui nous était décrit par
8 <le chef> du "sangkat".

9 [15.34.21]

10 Q. Est-ce que ces réunions étaient appelées "réunions de critique
11 et d'autocritique"? Ou est-ce qu'en plus de cette réunion tous
12 les dix jours il y avait des réunions de critique et
13 d'autocritique?

14 R. En fait, sur mon site de travail, il y avait rarement des
15 réunions d'autocritique ou de critique. Nous organisions des
16 réunions pour encourager les travailleurs à faire leur travail,
17 <mais je n'abordais jamais les aspects négatifs>. Nous
18 organisions des réunions pour nous admirer les uns les autres <en
19 disant que tel ou tel groupe était excellent.>

20 Certains travailleurs voulaient faire partie de la force
21 spéciale, et donc ils travaillaient d'arrache-pied. <J'ai créé
22 une force spéciale de 20 personnes.> Les forces spéciales
23 commençaient le travail avant les autres groupes et ils
24 finissaient <> après les autres groupes. <Ils recevaient la même
25 ration de nourriture, mais ils avaient aussi> de la sauce de

1 poisson.

2 S'agissant des forces ordinaires, lorsque celles-ci avaient
3 besoin d'un repas en particulier ou par exemple de sauce de
4 poisson, il fallait en faire la demande. <Mais il n'y avait pas
5 de jalousie parce que c'était une force spéciale. On l'avait
6 appelée comme ça pour la mettre en valeur. On essayait ainsi de
7 renforcer la force de travail et d'inculquer l'idéologie.>

8 Q. Est-ce que j'ai bien compris si je dis que votre groupe était
9 un groupe d'élite? Les ouvriers que vous dirigiez étaient des
10 ouvriers d'élite qui devaient servir de modèles aux autres
11 travailleurs du chantier. Est-ce que c'est bien ça ce que vous
12 nous dites?

13 [15.36.48]

14 R. Peut-être bien. Un jour, le comité du district a envoyé des
15 gens pour apporter dix pythons à manger <au groupe de tête. Nous
16 avons reçu dix pythons à manger pour nous encourager.> Et il a
17 été dit que notre groupe était <> le meilleur groupe. <Je les ai
18 remerciés de leur gentillesse et> j'ai partagé la viande de
19 python avec les autres travailleurs. <Nous en avons profité tous
20 ensemble.>

21 Q. Est-ce que, à ce moment-là, on employait l'expression "combat
22 chaud"? Est-ce que vous faisiez partie de ce qu'on appelait les
23 groupes de combat chaud?

24 R. Je ne sais pas si un autre nom était utilisé comme celui que
25 vous venez de dire. <Mais ce nom aurait pu s'appliquer à notre

104

1 groupe, car nous menions un "combat" plus acharné que sur
2 d'autres sites.> Les gens admiraient notre groupe. Et <on
3 essayait de> travailler dur afin d'avoir de délicieux repas.
4 Alors, quand je dis "repas délicieux", cela ne voulait pas dire
5 qu'on mangeait du porc, cela voulait dire qu'on avait droit à de
6 la pâte de poisson fermenté, <du "prahok". Et ça c'était fabuleux
7 à l'époque.>

8 Q. Donc, est-ce qu'on peut également dire que les ouvriers qui
9 travaillaient dans votre groupe étaient choisis parmi ceux qui
10 étaient les plus forts physiquement pour être capables justement
11 de montrer cet exemple et de dépasser éventuellement les quotas
12 qui étaient assignés?

13 [15.39.26]

14 R. C'est exact, Monsieur le juge.

15 En 1977, soit un mois avant que je ne sois <retiré>, je ne sais
16 pas si c'était le chef du district ou le chef du secteur, mais il
17 m'a demandé si mon groupe et moi pourrions terminer le travail.
18 Et <j'ai demandé de l'aide à l'Angkar, j'ai demandé 15 barres à
19 mine, huit pioches et 15 mèches pour nous aider dans notre
20 travail>. L'Angkar nous a fourni le matériel que nous avions
21 demandé. Et il nous a été possible de terminer notre travail
22 avant la nouvelle année - et là je parle de 1978.

23 Q. Alors, j'ai une autre question qui concerne évidemment les
24 gens qui travaillaient dans votre groupe mais qui concerne, pour
25 autant que vous le sachiez, ceux qui étaient sélectionnés pour

1 aller travailler sur le chantier du barrage du 1er-Janvier.
2 Est-ce que ces personnes qui étaient désignées avaient la
3 possibilité de refuser d'aller travailler sur ce chantier? Et,
4 une fois qu'elles étaient sur place, est-ce qu'elles avaient la
5 possibilité de cesser leur travail et de quitter le chantier?
6 Est-ce que c'était des choses qui étaient autorisées?

7 [15.41.39]

8 R. Lorsque <je supervisais les> travailleurs dans les champs et
9 sur le site de travail, jamais mes ouvriers n'ont refusé de
10 travailler. Nous allions tous ensemble travailler. <Et nous
11 étions contents parce que parfois>, nous travaillions la nuit <et
12 il y avait plein de poissons entre les roches dans le réservoir
13 malgré la saison sèche. Les ouvriers plongeaient pour attraper
14 les poissons> pour se nourrir. <Et ils n'étaient pas punis pour
15 ça.> C'est pourquoi mes travailleurs <voulaient> aller
16 travailler, même la nuit.

17 Q. Bien. Je vais passer à une autre série de questions. Et je
18 voudrais que vous me disiez si, lorsque vous étiez chef du
19 village, il y avait des miliciens dans votre village.

20 R. Il y avait des miliciens dans mon village, de même que dans
21 les autres villages. Ces miliciens écoutaient et suivaient mes
22 ordres <et je leur ai ordonné de ne menacer personne.> Nous
23 devons faire le même travail. Nous devons repiquer du riz, et
24 les miliciens devaient en faire de même. Peuple nouveau et Peuple
25 de base se voyaient confier les mêmes tâches et devaient

106

1 accomplir le même travail.

2 Le Peuple de base ne prenait jamais de haut le Peuple nouveau
3 parce que nous savions que ces personnes-là étaient nouvelles et
4 venaient vivre là où nous travaillions.

5 [15.43.52]

6 Q. Est-ce que les miliciens avaient un rôle particulier en ce qui
7 concerne la sécurité?

8 R. Les miliciens garantissaient la sécurité et la sûreté des
9 personnes. Ils s'occupaient de la sécurité et évitaient tout vol
10 de poulet ou de bétail. <Je ne sais pas ce qu'il en était dans
11 les autres villages.> Je disais aux miliciens de garantir la
12 sécurité et de ne permettre à personne de voler ni canard ni
13 poulet. <Mais il n'y avait pas de vol dans le village parce que
14 du> bétail <était élevé dans chaque maison> et on l'apportait au
15 réfectoire. <Les animaux d'élevage étaient apportés par chaque
16 famille suivant un système de rotation.> Ceux qui élevaient le
17 bétail, comme ils en étaient les propriétaires, s'ils
18 souhaitaient le manger et le cuisiner, ils pouvaient tout à fait
19 le faire, <mais en secret>. On donnait la liberté aux
20 propriétaires. En fait, nous avons beaucoup de poulets et
21 beaucoup de canards qui étaient élevés dans notre région.

22 Q. Est-ce que les miliciens devaient faire des rapports s'ils
23 constataient qu'il y avait des ennemis parmi le peuple?

24 R. S'il y avait des ennemis, les miliciens <> établissaient un
25 rapport au sujet des ennemis <au> "sangkat", et moi aussi j'étais

107

1 informé. Et, si je disais aux miliciens de ne pas faire de
2 rapport au sujet des ennemis, alors, ils n'osaient pas faire de
3 rapport. N'importe qui pouvait commettre une erreur, mais ces
4 erreurs étaient <pardonnées et on allait de l'avant>. J'avais ma
5 propre façon de gérer <le village qui> était assez <différente de
6 celle des autres villages de la commune de Ballangk.>
7 Et le chef du "sangkat" a dit que si nous voulions savoir quels
8 étaient les meilleurs groupes, alors, les groupes seraient mis en
9 concurrence les uns avec les autres dans leur travail. <Par
10 exemple, si 10 personnes de notre groupe étaient en compétition
11 avec 10 personnes d'un autre groupe pour arracher les plants de
12 riz, je cuisais du riz à l'avance la veille au soir.> Et si je
13 recevais la tâche de <commencer à> travailler à 6 heures du matin
14 dans les champs, alors, <j'autorisais mes travailleurs à manger
15 le riz que j'avais cuit,> à 5 heures, avant de commencer le
16 travail. <Cela revenait un peu à tricher contre l'autre groupe.
17 Mais, de cette façon, notre groupe était fort et pouvait gagner
18 car nous avons déjà eu un repas, nous avons mangé du riz. Les
19 autres groupes qui commençaient le travail l'estomac vide étaient
20 plus faibles. Il n'y avait pas de score, mais on était fiers
21 d'être le groupe le plus fort du village. On ne recevait rien en
22 retour. Notre groupe était meilleur que les autres.>
23 Et nous avons été très heureux <depuis cette époque-là> jusqu'à
24 présent... <quand je dis "nous", je veux parler de> notre groupe.
25 [15.48.07]

108

1 Q. Est-ce que vous pouvez me dire, Monsieur, si, pendant la
2 période du Kampuchéa démocratique et pendant que vous étiez chef
3 de votre village, il y a eu des élections qui ont été organisées
4 pour élire des représentants du peuple?

5 R. Il n'y avait pas d'élections pour choisir un chef de village.
6 Le chef de village était nommé par l'échelon supérieur. Et, si le
7 chef de village ne faisait pas bien son travail, s'il ne donnait
8 pas satisfaction en termes de performance de travail, alors, on
9 <le retirait>.

10 Q. Je ne parlais pas du chef de village.
11 Il y avait au niveau du Kampuchéa tout entier, une assemblée que
12 l'on appelait l'Assemblée des représentants du peuple. Est-ce que
13 vous avez entendu parler de cette assemblée? Et est-ce qu'il y a
14 eu des élections organisées pour désigner des gens chargés
15 d'aller siéger dans cette Assemblée des représentants du peuple?

16 R. Oui, il y <a eu> des élections. Après la chute du régime de
17 Lon Nol, quinze jours ou un mois après la chute du régime de Lon
18 Nol, une élection a été organisée dans la pagode de Baray. <Ils
19 ont aménagé la pagode à cet effet et ont installé un bureau de
20 vote.> Seul le Peuple de base pouvait voter. Les <gens de l'est,
21 les> Cham et les "peuple du 17-Avril" n'avaient, eux, pas le
22 droit de voter.

23 [15.50.17]

24 Q. Et qui désignait les candidats?

25 R. Oh!, je ne <saurais vous répondre>. Je ne sais pas. <Cela

1 dépasse mon entendement.> Je ne sais pas comment répondre.

2 Q. Bien. J'ai une dernière série de questions qui concerne les
3 religions. Vous avez dit tout à l'heure que personne n'était
4 autorisé à pratiquer une religion, que ce soit les Cham, mais
5 aussi les bouddhistes. Est-ce que vous pouvez nous dire quand
6 vous avez remarqué qu'il était interdit de pratiquer une
7 religion? Est-ce que c'était avant le 17 avril 1975 ou est-ce que
8 ça a commencé après?

9 R. Permettez que je vous raconte. Le bouddhisme et la religion
10 islamique, eh bien, en fait, <ont été moins pratiqués à partir de
11 1973. Les moines bouddhistes transportaient des poulets sur le
12 champ de bataille, et les Cham n'allaient plus ensemble à la
13 mosquée pour prier.>

14 En 1975, les moines bouddhistes ont commencé à quitter les
15 ordres, l'un après l'autre, et les Cham n'avaient plus ni le
16 temps ni la possibilité de prier.

17 [15.52.26]

18 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir entièrement bien compris ce que
19 vous venez de nous dire, donc je vais vous demander de clarifier.
20 Est-ce que vous nous avez dit qu'à partir de 1973 on n'avait plus
21 le droit de pratiquer sa religion ou qu'au contraire, en 1973, on
22 pouvait encore pratiquer sa religion?

23 R. Au début, il y avait des moines et il y avait des musulmans.

24 <>

25 Mais, en 1973 et en 1974, les Cham ont été évacués. Et les Cham

110

1 n'avaient plus le droit de se rendre dans leurs mosquées pour
2 prier.

3 Les moines, quant à eux, <n'avaient plus le temps de rester à la
4 pagode, ils devaient élever du bétail et des poules> pour
5 apporter leur soutien au champ de bataille.

6 Ensuite, en 75, les moines ont quitté le froc l'un après l'autre.
7 On considérait, en effet, que les moines ne voulaient plus être
8 moines.

9 Q. Donc, est-ce que les moines ont été libres de décider s'ils
10 voulaient quitter la robe ou est-ce qu'on leur a imposé cette
11 décision? Et est-ce que vous savez si certains moines ont refusé
12 de quitter la robe? Et, le cas échéant, qu'est-ce qui leur est
13 arrivé?

14 [15.54.21]

15 Me GUISSÉ:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 J'ai une question puisque je ne peux pas faire d'objection aux
18 questions des juges. Je voulais savoir si on était bien dans le
19 champ du procès, puisque, en application de votre décision de
20 disjonction, il me semble que la question des bouddhistes ne
21 figure pas dans les mesures dirigées contre les groupes
22 spécifiques, puisqu'il est limité aux faits relatifs aux
23 coopératives de Tram Kak.

24 Donc, j'ai besoin d'une précision, à savoir si, avec ce témoin
25 qui est censé évoquer le barrage du 1er-Janvier, d'une autre

111

1 région, si on est hors champ du procès et est-ce que... comment on
2 va faire pour la suite et quelle va être la position des parties
3 sur ce point.

4 (Discussion entre les juges)

5 [15.56.48]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 En fait, <ce sont de bonnes questions. La Chambre aimerait
8 rappeler que les questions doivent porter sur les faits
9 clairement établis pour chaque segment. Nous parlons ici du
10 barrage du 1er-Janvier.

11 La persécution des bouddhistes et des Cham <n'entrent pas dans le
12 champ du> barrage du 1er-Janvier. Mais <les questions posées par
13 le juge sont d'ordre général, et ne seront pas spécifiées. Elles>
14 visent à déterminer les politiques du <Parti communiste du
15 Kampuchéa>.

16 M. LE JUGE LAVERGNE :

17 Voilà. Juste, peut-être pour clarifier, il existe ou il est
18 allégué qu'il existait une politique au niveau de la nation tout
19 entière ciblant un certain nombre de groupes, y compris les
20 bouddhistes. Donc, il y a un intérêt à pouvoir cerner
21 éventuellement quelle était cette politique.

22 Et, en l'occurrence, les seules questions que j'entends poser
23 sont des questions qui concernent un contexte général. Je ne vais
24 pas entrer dans le détail de ces problèmes sur le site du
25 1er-Janvier.

1 Voilà.

2 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez... est-ce que
3 vous vous rappelez de ma question ou est-ce que vous souhaitez
4 que je vous la repose?

5 M. OR HO:

6 R. J'ai oublié la question.

7 [15.58.19]

8 Q. Voilà. Monsieur le témoin, je vous demandais si vous saviez si
9 certains bonzes avaient... si la décision des bonzes de quitter la
10 robe était une décision qui était volontaire ou si c'était des
11 décisions qui leur étaient imposées, et si vous saviez si
12 éventuellement certains bonzes avaient refusé de quitter la robe
13 et ce qui avait pu, le cas échéant, leur arriver.

14 R. À ce sujet, je n'ai pas suffisamment de connaissances sur la
15 question. Cependant, ce que je sais, c'est que tous les moines
16 ont quitté le froc en 1975.

17 Q. Voilà, dernière question, est-ce que vous avez, quand vous
18 travailliez sur le site du 1er-Janvier, entendu parler d'une
19 personne qui s'appelait Tran Tak Tai (phon.) et qui aurait été un
20 ancien moine?

21 R. Je ne sais pas. Je ne connais pas ce moine. Je ne l'ai jamais
22 vu ni rencontré.

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Bien. Je vous remercie.

25 Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

113

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
3 aujourd'hui.

4 Nous allons suspendre l'audience pendant 15 minutes.

5 [16.01.04]

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 Le Président se reprend.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je suis désolé. Je me suis trompé.

10 Le moment est à présent venu de lever l'audience. La Chambre
11 reprendra l'audience demain, 20 mai 2015, à 9 heures. La Chambre
12 continuera d'entendre la déposition du témoin Or Ho, comme cela
13 était prévu.

14 Je vous remercie, M. Or Ho. Votre déposition n'est pas encore
15 terminée. Nous continuerons de vous entendre demain dès 9 heures.
16 Huissier d'audience, aux côtés de l'Unité d'appui aux témoins et
17 aux experts, pourriez-vous vous occuper de ramener le témoin à
18 l'endroit où il séjourne et veiller à ce qu'il soit de retour
19 demain avant 9 heures.

20 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre
21 de détention <des CETC>. Assurez-vous qu'ils soient de retour
22 dans le prétoire demain avant 9 heures.

23 L'audience est levée.

24 (Levée de l'audience: 16h02)

25